

LES SITES NATURELS SACRÉS DE L'ECORÉGION CÔTIÈRE ET MARINE OUEST-AFRICAINE

Une Exploration et des Options de Reconnaissance Institutionnelle



Phil René Oyono
Serigne M. Fall
Charlotte Karibuhoye Said
Abilio R. Said
Lamine Sidibeh
Marcel Sow

Dakar 2012



Les Sites Naturels Sacrés de l'Ecorégion Côtière et Marine Ouest-Africaine.

Une Exploration et des Options de Reconnaissance Institutionnelle

*Phil René Oyono, Serigne M. Fall, Charlotte Karibuhoye Said,
Abilio R. Said, Lamine Sidibeh et Marcel Sow*

Dakar 2012



Citation : **Phil René Oyono, Serigne M. Fall, Charlotte Karibuhoye Said, Abilio R. Said, Lamine Sidibeh et Marcel Sow**,
Les Sites Naturels Sacrés de l'Ecorégion Côtière et Marine Ouest-Africaine. Une Exploration et des Options de Reconnaissance
Institutionnelle. FIBA, *Dakar, Janvier 2012*

Photo de couverture : **Charlotte Karibuhoye**.

Design : **Hibiscus** - Tél. +221 338 20 00 08 • Courriel : ssseck@hibiscus.pro

Imprimé par : **Imprimerie MKD** - Tél. +221 338 27 05 00 • Courriel : mkdcreation@gmail.com

Disponible auprès de :

FIBA – Programme AMP
Mamelles, Rue 21 OKM, N° F46
BP 24 939 Dakar- Sénégal
Tel (+221 33 869 1404) / Fax (+221 33 860 0051)
www.lafiba.org

Table des Matières

6 . . .	Remerciements
7 . . .	A Propos des Auteurs
8 . . .	Liste des Encadrés
10 . . .	Au Sujet du Rapport
12 . . .	Introduction
15 . . .	Le Contexte Régional
15	L'Ecorégion Côtière et Marine Ouest-Africaine
16	Profil des Pays Couverts
16	<i>Gambie</i>
17	<i>Guinée</i>
19	<i>Guinée-Bissau</i>
20	<i>Sénégal</i>
22	Le Régime Régional de Conservation
27 . . .	Approche Substantive de la Question
27	Compréhension et Interprétation
27	<i>Clarification Conceptuelle</i>
28	<i>Tenure et Droits de Tenure</i>
30	<i>Fondements et Modes d'expression de la Sacralité</i>
30	Le Statut Juridique
31	Le Capital Symbolique
32	Les Fonctions Sociales et Culturelles
34	Le Capital Religieux
34	Les Fonctions Economiques
35	Les Services Ecologiques
36	L'Adaptation au Changement Climatique
37	Leçons Apprises
41 . . .	Options Stratégiques et Légales
41	Bases Théoriques
41	<i>La Reconnaissance</i>
42	<i>La Propriété Commune</i>
42	<i>La Gouvernance</i>
43	<i>Le Pluralisme</i>
43	<i>La Conservation Post-Conventionnelle</i>
44	Approches Stratégiques de Reconnaissance
44	<i>L'Incorporation Systémique</i>
45	<i>La Corrélation Systémique</i>
45	<i>Le Transfert Systémique</i>
45	Schémas et Options Spécifiques
46	Des Outils du Changement
47	<i>La Réflexion Stratégique</i>
47	<i>L'Information Publique</i>
47	<i>Les Arguments et le Plaidoyer</i>
47	<i>Le Partenariat et l'Apprentissage Mutuel</i>
49 . . .	Conclusion



Remerciements

Ce Rapport d'étude est l'aboutissement d'un long processus de réflexion, de planification et d'opérationnalisation qui a démarré en mars 2010. En tant qu'auteur principal, je tiens à remercier toutes les personnes qui y ont contribué. Mes sincères remerciements vont, tout d'abord, à C. Karibuhoye, Coordinatrice de Programme à la Fondation Internationale du Banc d'Arguin (FIBA) à Dakar (Sénégal). Nous avons, sur une longue période, dressé ensemble les fondations théoriques, méthodologiques et empiriques de ce travail, qui est, en cela, le fruit de sa perspicacité professionnelle. Elle m'a aussi apporté un appui inestimable pour l'assemblage des documents portant sur le sujet de l'étude. Ses collaborateurs directs, comme J. Semelin, S. S. Ndiaye et A. Fall, m'ont, chacun dans son domaine - scientifique ou administratif -, accordé toute l'attention nécessaire.

De nombreux informateurs clefs m'ont permis, au départ, d'avoir une compréhension préliminaire enrichie de la question des sites naturels sacrés en Afrique de l'Ouest, dans la pluralité de ses dimensions. J'ai eu des entretiens directs avec certains de ces experts lors de mes séjours à Dakar, notamment : N.C. Diouf [Université de Ziguinchor] ; P. Ndiaye [Université Cheick Anta Diop, Dakar] ; F. Niassy [Direction des Aires Communautaires, Ministère de la Pêche Maritime, Dakar] ; K. Coly [Direction des Aires Communautaires, Ministère de la Pêche Maritime, Dakar] ; M. Diouf [Institut Universitaire de la Pêche, Université Cheick Anta Diop, Dakar] ; N. Diop [Institut Universitaire de la Pêche, Université Cheick Anta Diop, Dakar] ; A. Diallo [Centre de Recherches Océanographiques, Dakar] ; Mme M. Diagne [Université Cheick Anta Diop, Dakar] ; et T. Yaéré [Centre de Recherches pour le Développement International, Dakar]. J'ai eu des entretiens téléphoniques et virtuels avec d'autres experts : M. Ducrocq [UICN, Nouakchott] ; P. Campredon [UICN, Bissau] ; R. Fernandez [INEP, Bissau] ; M. Soumaré [WWF, Dakar] ; J. Biai [Institut de la Biodiversité et des Aires Protégées, Bissau] ; Mme A. Henriques [ONG Tinigeuna, Bissau] et O. Touray [Direction des Parcs et de la Gestion de la Faune, Banjul]. J'ai eu un échange virtuel riche avec J.C. Ribot [Département de Géographie, Université de l'Illinois], qui a beaucoup travaillé sur la gouvernance des ressources naturelles au Sénégal dans le contexte de la décentralisation, et une discussion de guidance avec M.C. Diaw, du Réseau Africain des Forêts Modèles (Yaoundé). De nombreux experts nationaux, sous-régionaux ou internationaux auraient amplement mérité d'être consultés, mais ne l'ont pas été pour des raisons diverses. J'ai visité les bibliothèques du Conseil pour le Développement de la Recherche en Sciences Sociales (Dakar) et de l'Institut Fondamental d'Afrique Noire (Dakar) et eu accès à de précieux documents.

Cette étude n'aurait jamais pu être conduite, ni le présent document voir le jour sans les contributions cardinales des équipes nationales des quatre pays sélectionnés. Dans des conditions parfois extrêmes, ces équipes ont réalisé des études de cas dans leurs pays respectifs et ont produit des Rapports Nationaux qui ont servi de supports à ce Rapport Régional. Toute ma gratitude et ma reconnaissance vont à : L. Sidibeh, avec K. Camara et E. Njie [Gambie] ; M. Sow, avec L. Camara et O.A. Camara [Guinée] ; A.R. Said, avec L. Cardoso, B. Indjai et H. da Silva Nhaga [Guinée Bissau] ; et S. M. Fall, avec M. Diouf et S.D. Badiane [Sénégal]. Bien que cela ait été fait dans les Rapports Nationaux, parfois notamment, j'adresse aussi mes remerciements aux populations, informateurs clefs et facilitateurs de tous les sites couverts par l'étude et à tous les autres anonymes qui, d'une manière ou d'une autre, ont été d'un quelconque apport dans la réalisation de ce travail. Mon associé de recherche, D. Eteme (Yaoundé), m'a aidé à nettoyer ce document de ses erreurs typographiques : je lui en suis reconnaissant. Je tiens à souligner que toutes les insuffisances et faiblesses de ce Rapport devraient, primordialement, m'être imputées.

Phil René Oyono

A Propos des Auteurs

Phil René Oyono est sociologue des ressources naturelles. Il est actuellement chercheur non résident à *Rights and Resources Initiative* (Washington, DC) et travaille parallèlement pour de nombreuses agences internationales. Ses recherches englobent les dimensions sociales de la gestion des ressources naturelles et de la conservation de la biodiversité, la décentralisation, la gouvernance locale des ressources, la sociologie de l'adaptation au changement climatique et la question de la tenure des terres et des forêts. Contact : royono@rightsandresources.org

Serigne Modou Fall enseigne la géographie sociale et économique et les questions environnementales à l'Université Gaston Berger (UGB) de Saint-Louis (Sénégal). Depuis longtemps, Fall mène des recherches sur les approches participatives de gestion des ressources naturelles et sur les représentations environnementales et les pratiques sociales au Sénégal. Contact : smodoudou2@gmail.com

Charlotte Karibuhoye est la Coordinatrice Régionale pour l'Afrique de l'Ouest du Programme Aires Marines Protégées de la Fondation Internationale du Banc d'Arguin. Elle supervise aussi l'établissement du Réseau Régional d'Aires Marines Protégées en Afrique de l'Ouest (RAMPAO). Karibuhoye est Vice Présidente de la Commission Mondiale sur les Aires Protégées de l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature) pour l'Afrique Centrale et de l'Ouest. Contact : karibuhoye@lafiba.org

Abilio Rachid Said est le Coordinateur National du Projet d'Appui à la Consolidation du Système d'Aires Protégées dans les Forêts du Sud-Est de la Guinée-Bissau (Institut de la Biodiversité et des Aires Protégées-PNUD-GEF). Il est également chercheur associé et environnementaliste à l'Institut National d'Études et de Recherches de la Guinée-Bissau (INEP). Contact : arsaid.ibap@gmail.com

Lamine Sidibeh est psychologue de formation et universitaire gambien. Il a effectué de nombreuses recherches sur les processus sociaux du développement rural et a travaillé pour les agences des Nations Unies. Il est actuellement le Chef de la Division des Affaires Universitaires et Chef de l'Unité de Psychologie de l'Université de la Gambie, à Banjul. Contact : dusidibeh@gmail.com

Marcel Sow est environnementaliste de formation. Il est enseignant et chercheur à la Faculté des Sciences de l'Université de Conakry (Guinée). Ses recherches sont axées sur les représentations sociales de l'environnement et l'évaluation environnementale. Il est consultant pour divers projets et programmes de gestion des ressources naturelles en Guinée. Contact : bhantal2003@yahoo.fr

Liste des Encadrés

Encadré 1	La tenure coutumière des terres en Basse Guinée
Encadré 2	Quelques indicateurs à impact direct – Sénégal
Encadré 3	Des facteurs du contexte régional de conservation
Encadré 4	Arrangements de tenure dans un site naturel sacré – Guinée Bissau
Encadré 5	La source de la légitimité - Gambie
Encadré 6	La dimension religieuse du site nature sacré de Sangomar - Sénégal
Encadré 7	Le discours local sur les effets climatiques - Guinée



Au Sujet du Rapport

Pendant plus de 15 mois, des études de cas sur les sites naturels sacrés dans l'écorégion côtière et marine ouest-africaine ont été conduits par la Fondation Internationale du Banc d'Arguin dans 4 pays (Gambie, Guinée, Guinée-Bissau et Sénégal). Cette étude régionale visait à : i) sur la base d'un critère différentiel fondamental (incorporation géographique à l'intérieur d'une aire protégée marine ou non), explorer et caractériser les sites naturels sacrés dans leur potentiel de conservation de la biodiversité ; ii) à partir de la connaissance et de l'intelligence générées, extraire une information stratégique préliminaire traduisible en approches et options de reconnaissance institutionnelle et légale.

L'étude combinait ainsi une intention scientifique et cognitive, d'une part, et une intention stratégique et politique, d'autre part. Ce dualisme perspectiviste représente, *a priori*, une valeur ajoutée pour le cadrage scientifique et stratégique de la conservation de la biodiversité dans la sous-région. Fondée sur le principe de l'itération, la conduite de l'étude s'est appuyée sur trois blocs de méthodes et techniques de collecte des données et des informations : un bloc extractif (avec des outils plus classiques), un bloc interactif (avec des outils plus participatifs et de nouvelles méthodes d'investigation des sciences sociales sur la gestion des ressources naturelles) et un bloc projectif – qui aura permis d'esquisser des options de reconnaissance et d'envisager le futur.

Un assez puissant courant idéologique actif au sein des professionnels de la conservation ne cesse de poser sur la table la question de l'exclusion juridique des sites naturels sacrés et leur sous-estimation, d'une part, et, d'autre part, la question de leur reconnaissance légale et leur valorisation. La théorie distingue la reconnaissance *de facto* et la reconnaissance *de jure*. Bien que mal traités, les sites naturels sacrés sont déjà – jusqu'à plus ample informé - reconnus comme des systèmes socio-écologiques. Ce qui leur fait défaut, c'est la reconnaissance *de jure*, institutionnelle et légale et par conséquent leur prise en compte effective dans les politiques de conservation et de gestion des ressources naturelles. C'est donc la *reconnaissance constitutive*, émancipatrice, basée sur l'acquisition d'une personnalité dans le paysage institutionnel de la conservation qui est en débat.

L'audience du Rapport comprend :

- la communauté scientifique et les érudits de la conservation de la biodiversité ;
- la communauté de la conservation, ses experts et ses professionnels (praticiens) ;
- les décideurs dans les ministères et programmes gouvernementaux ;
- les institutions locales, y compris les collectivités locales décentralisées, les gouvernements locaux de toute sorte et les organisations locales ;
- les parlementaires ;
- les activistes, les groupes de défense des intérêts locaux et les leaders d'opinion villageois.

Sur la base de l'analyse stratégique de l'information générée et de l'approfondissement de la perspective cognitive de départ, l'étude montre que :

Les sites naturels sacrés sont des systèmes à la fois complexes et pluriels, régis par des déterminismes géographiques, écologiques, sociaux, symboliques, culturels et politiques. Ce sont des systèmes façonnés par l'histoire des sociétés locales.

La gestion et la gouvernance des sites naturels sacrés constituent, comme pour les autres écosystèmes naturels, un champ d'expression des enjeux de *reconnaissance* et des relations de pouvoir entre les systèmes locaux et les systèmes conventionnels - une dichotomie forte, introduite par la science de la conservation depuis la période coloniale et reproduite par les politiques postindépendance.

Les sites naturels sacrés assurent de multiples fonctions extraites de l'expérience pratique et constatées par l'observation empirique. La diversité des attributs et des fonctions (fonctions symboliques, religieuses, sociales, culturelles, économiques et écologiques) est davantage un facteur unificateur. Les fonctions adossées sur les processus mentaux, sociaux et culturels assurent le maintien de l'intégrité biophysique des sites naturels sacrés,

d'une part, et, d'autre part, la reproduction du système biophysique maximise la résilience sociale et culturelle de ces espaces. La mise en évidence, à travers une analyse croisée, de cette interrelation et de cet enrichissement mutuel est un atout majeur pour la valorisation des sites naturels sacrés.

Cruciale est, selon l'étude, la tenure des sites naturels - et des droits qui la constituent - dans la question générale de leur reconnaissance juridique et leur valorisation. Le critère de la géographie et de la topographie apporte, à ce sujet, deux ordres de considérations. En effet, si les règles de gestion des sites naturels sacrés (sites «extra-AMPs» et sites «intra-AMPs») sont généralement dérivées d'arrangements purement locaux, ce n'est pas le cas pour les arrangements de gouvernance, le plus souvent développés par les gouvernements centraux et leurs partenaires. Si les communautés locales détiennent des droits d'accès, de contrôle de l'accès, de gestion et d'exclusion dans les sites «extra-AMPs», ces droits sont dans certains cas significativement affaiblis dans les sites «intra-AMPs», puisque les aires protégées sont des espaces où les droits de tenure et la gouvernance étatiques sont le plus *hégémoniquement* établis.

Du fait de leur multifonctionnalité et de leur forte emprise sur le tissu social et culturel, les sites naturels sacrés et les paysages auxquels ils appartiennent, si durablement gérés et bien conservés, offrent – plus que tout autre écosystème naturel de l'écorégion - une base diversifiée de ressources propices à la consolidation des moyens d'existence et au développement des stratégies communautaires d'adaptation aux effets des variations climatiques, de plus en plus perceptibles localement.

Sur la base de l'analyse stratégique de l'information générée et de l'approfondissement de la perspective politique de départ, il ressort de l'étude que :

La dimension topographique et la dimension légale de la question des sites naturels sacrés sont interdépendantes. Conséquemment, le Rapport propose trois approches aux décideurs et aux experts : i) l'incorporation systémique, avec le maintien des sites naturels sacrés dans les aires protégées, pour ceux qui s'y trouvent, mais avec des arrangements de gestion et de gouvernance différents de ceux de l'aire protégée et un statut légal spécifique ; ii) la corrélation systémique, traduite par le maintien des sites naturels sacrés «extra-AMPs» hors de tout système d'aires protégées existant, et accompagnée d'une reconnaissance légale semblable à celle des sites naturels sacrés «intra-AMPs» ; iii) le transfert systémique, à savoir le rattachement des sites naturels sacrés «extra-AMPs» à des aires protégées officielles, ponctuée par une reconnaissance légale.

Des schémas juridiques relatifs à la gestion locale des ressources naturelles ont déjà été développés dans tous les pays de la sous-région. De ce fait, le Rapport propose qu'à défaut d'en développer de nouveaux, les décideurs doivent, de concert avec les autres parties prenantes, analyser au cas par cas les schémas disponibles dans chaque pays, afin de choisir celui sur lequel peut se greffer la reconnaissance légale des sites naturels sacrés.

Le processus en amont de la reconnaissance est complexe et présentera des variations selon les pays. Une démarche stratégique de départ exige une analyse stratégique, l'information publique, les arguments de plaidoyer, un partenariat robuste et l'apprentissage social. Des groupes d'experts, des *think tanks*, doivent être mises sur pied. Afin d'enraciner les perspectives, le Rapport propose que : i) des *Policy Briefs* soient développés à l'intention des décideurs dans chaque pays, dans le but de faire une analyse stratégique de chaque approche et de chaque option de reconnaissance, en fonction des spécificités du contexte ; ii) la FIBA, les autres organisations de conservation et le RAMPAO entretiennent une forte capacité d'intervention, de mobilisation et d'interaction avec les autres parties prenantes pour stimuler le dépassement, le progrès et le changement.



1. Introduction

En Afrique Sub-saharienne, les rapports entre les sociétés humaines et l'environnement naturel sont le reflet d'une véritable homologie tissée par l'histoire, la géographie, les représentations du monde et les modes d'organisation sociale. Cette compénétration a donné naissance à des systèmes «imbriqués» - dans lesquels les constituants de la nature empruntent des propriétés et des valeurs humaines¹ et les systèmes sociaux deviennent le prolongement de l'ordre naturel. Ces conditions d'imbrication sont valables aussi bien dans les sociétés des paysages désertiques, dans les sociétés des paysages lacustres que dans les sociétés forestières² et les sociétés côtières. Conséquemment, dans toutes ces variétés de paysages, il y a des espaces spécifiques et des *lieux géographiques* – des *infra-environnements*, lorsque comparés aux dimensions des paysages en question - dont les significations symboliques, sociales et culturelles sont amplement représentatives de cette interrelation, imbrication et compénétration.³

Tout le long du siècle dernier, les instruments et les technologies de gestion publique des paysages forestiers et la science de la conservation d'inspiration occidentale - vus comme des fondateurs des systèmes conventionnels - se sont irrémédiablement substitués aux systèmes locaux. Deux champs de représentations environnementales et de connaissance des processus écologiques se font ainsi face dans toute l'Afrique Sub-saharienne, avec une prédominance scientifique/idéologique et méthodologique des systèmes conventionnels extraits de la rationalité occidentale (Agrawal 1995). Sans entrer dans les détails structuraux, une des lignes de différenciation – et de divergence – des deux systèmes se trouve dans leur conception même de la nature. Alors que les systèmes conventionnels et la science moderne sont adossés exclusivement sur la domination de la nature (Horkheimer et Adorno 1993), les systèmes locaux et leurs modes de connaissance combinent et reproduisent la «domination de la nature» et la «soumission à la nature». Alors que les systèmes conventionnels - en plus du fait qu'ils sont «prévisibles» et «linéaires» - sont fondés sur la *compartmentalisation* irréversible des espaces, faisant même abstraction des frontières écologiques comme «atouts pertinents» (Turner *et al.* 2003), d'une part, et sur la rationalité économique gouvernée par les logiques du rapport «coûts-bénéfices», les systèmes non conventionnels sont «holistiques» et «adaptatifs», fondés sur l'harmonie et les logiques d'interrelation, et sont «résilients» (Holling 1973).

Dans un travail récent, Borrini-Feyerabend (2009) fait fort opportunément référence aux racines historiques et sociales de la gestion et de la conservation des ressources naturelles par les communautés locales. Les espaces naturels et environnementaux catégorisés de manière nominale comme «sites naturels sacrés» ou de manière conventionnelle comme «aires du patrimoine autochtone et communautaire» (APAC)⁴ sont d'une importance cardinale pour cette auteure. Si les systèmes conventionnels disposent d'une «science» pour la gestion durable et la conservation de la nature – avec comme un des modèles de référence les «aires protégées» (Aubertin et Rodary 2010) -, les systèmes locaux s'appuient sur les «savoirs traditionnels» pour gérer durablement et conserver les biens naturels. Et de manière consensuelle, les espaces dont les communautés locales assurent la gestion écologique et sociale sont, de plus en plus, universellement reconnus comme des outils fiables de conservation (Colding et Folke 2001 ; Bhagwat et Rutte 2006 ; Kamdem 2008 ; Pathak *et al.* 2010).

1 Dans ce que l'on a souvent appelé «anthropomorphisme». L'anthropologie culturelle coloniale a souvent étiqueté cette attitude comme «préscientifique», alors qu'il ne s'agit en fait d'une autre représentation de la nature et d'un autre système de connaissance plus intégrateur. Le relativisme épistémologique et méthodologique actuel condamne cette attitude (voir Agrawal 1995).

2 Les sociétés des forêts humides du Bassin du Congo et du Golfe de Guinée en l'occurrence.

3 Ces trois concepts n'ont toutefois pas de relation synonymique. Leur usage ici repose tout simplement sur une approche imagée.

4 Selon une terminologie généralement attribuée à l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN). Les APAC sont appelées en anglais *community conservation areas* (CCAs).

Le présent Rapport vise : i) à produire une *intelligence* de la «catégorie *écosystémique*» appelée «sites naturels sacrés»⁵ des paysages côtiers et marins ouest-africains⁶ ; ii) à jauger la faisabilité de leur reconnaissance institutionnelle et du développement des options de cette instrumentation, sur la base de la connaissance et des leçons apprises ; et iii) à proposer une démarche stratégique susceptibles d'accompagner la quête du changement. Le niveau exact de considération de la question des sites naturels sacrés est ambivalent, voire imprécis. De par le monde, des réflexions théoriques et des cas d'étude sont disponibles (Detcher 1997 ; Colding et Folke 2001 ; Greene 2002 ; Lee et Schaaf 2003 ; Bhagwat et Rutter 2006 ; etc.)⁷. Des efforts exploratoires variables ont aussi été produits sur l'Afrique de l'Ouest (Fernandes 1998 ; Duschesne 2002 ; Ndiaye et Diagne 2005 ; Chabi-Yaouré 2009 ; etc.). Toutefois un vide persiste, dans la mesure où les approches cognitives restent fragmentaires et la portée légale et institutionnelle de tous ces efforts reste à démontrer. Comme conséquence, les sites naturels sacrés ne semblent pas encore bénéficier de toute l'attention qui devrait leur être accordée aussi bien par les politiques de conservation et les politiques culturelles.

Le Rapport comporte trois chapitres dans sa partie cardinale. Le **Chapitre 2** présente le contexte régional, informe brièvement sur les caractéristiques fondamentales des paysages côtiers et marins d'Afrique de l'Ouest et décrit succinctement le régime régional⁸ de conservation de ces paysages, notamment les outils nationaux majeurs, les conventions régionales et les processus mis en œuvre dans une perspective régionale. Le **Chapitre 3** introduit la partie substantive de ce travail : intitulé «Approche Substantive de l'Etude», il présente les résultats et les leçons clefs. Le **Chapitre 4** fait la synthèse des options d'institutionnalisation formelle des sites naturels sacrés et esquisse des pistes d'une démarche stratégique pour la recherche du changement.

5 En anglais sacred natural sites.

6 Le titre officiel de l'étude sur laquelle s'appuie ce Rapport est «**Identification et Caractérisation des Sites Naturels Sacrés dans les Paysages Côtiers et Marins d'Afrique de l'Ouest**»

7 Pathak *et al.* (2004) et Bhagwat et Rutter (2006) ont fait un effort d'identification des caractéristiques cardinales des sites naturels sacrés. Pris globalement, ils sont : i) des compléments des aires protégées officielles ; ii) des outils de conservation des écosystèmes critiques ; iii) des cadres de reproduction culturelle ; iv) des laboratoires de la gouvernance environnementale locale ; v) des canaux pour les systèmes de connaissance environnementale sophistiqués ; et vi) des cadres de résistance au «développement destructeur».

8 Dans ce document, nous utilisons invariablement les termes «*régional*» et «*sous-régional*» en parlant de l'Afrique de l'Ouest. Les décideurs, premiers utilisateurs de ces termes, n'ont jamais tranché, confirmant ainsi la synonymie pratique qui existe entre ces deux termes.

Références

Agrawal, A.

1995. Dismantling the divide between indigenous and scientific knowledge. *Development and Change* 26(3), pp. 413-39.

Bhagwat, S.A. et C. Rutte

2006. Sacred groves : potential for biodiversity conservation. *Front. Ecol. Environ.* 4(10), pp. 419-424.

Borrini-Feyerabend, G.

2009. Engager les peuples autochtones et les communautés locales dans la gouvernance des aires protégées en environnement marin et côtier en Afrique de l'Ouest. Rapport pour le Projet SIRENES, Dakar, PRCM & UICN.

Aubertin, C. et E. Rodary (eds)

2010. *Aires protégées, espaces durables?* IRD Editions, Bondy.

Chabi-Yaouré, F.

2009. Caractérisation des Savoirs Locaux et des Modes Traditionnels de Gestion des Ressources Marines et Côtiers dans les futures AMP du Petit Kassa et de Pt St George en Casamance (Sénégal). Mémoire de Master en Gestion des Aires Protégées, Ouagadougou, Institut International des Sciences de l'Ingénierie de l'Eau et de l'Environnement.

Colding, J. et C. Folke

2001. Social taboos : "invisible" systems of local resources management and biological conservation. *Ecol. Appl.* 11, pp. 546-600.

Detcher, J.

1977. Conservation, small mammals, and the future of sacred groves in West Africa. *Biodiversity and Conservation* 6, pp. 1007-26.

Fernandes, R.M.

1998. O espaço e o tempo no sistema político bidjogó. *Revista de Estudos Guineenses* 8, pp. 5-24.

Greene, S.E.

2002. *Sacred Sites and the Colonial Encounter : A History of Meaning and Memory in Ghana*. Bloomington, Indiana University Press.

Holling, C.S.

1973. Resilience and stability of ecological systems. *Annual Review of Ecology and Systematics* 4, pp. 1-23.

Horkheimer, M. et T. Adorno

1993. *Dialectics of Enlightenment*. New York, Continuum.

Kamdem, S. L.

2008. Ancestral Beliefs and Conservation. The Case of Sacred Areas in Bandjoun, West Cameroon.

Lee, C. et T. Schaaf (eds.)

2003. *The Importance of Sacred Natural Sites for Biodiversity Conservation*. Paris, UNESCO.

Ndiaye, P. et M. Diagne.

2005. Etude des sites sacrés de la Presqu'île du Cap-Vert. Etat de référence : connaissances sur les sites sacrés de la Presqu'île du Cap-Vert. Rapport d'étude, Dakar, GIRMAC.

Pathak, N., S. Bhatt, B. Tasneem, A. Kothari et G. Borrini-Feyerabend.

2004. Community Conserved Areas. A Bold Frontier for Conservation. IUCN-CEESP Briefing Note 5.

Turner, N.J., I.J. Davidson-Hunt et M. O'Flaherty

2003. Living on the Edge : Ecological and Cultural Edges as Sources of Diversity for Social-Ecological Resilience. *Human Ecology* 31(3), pp. 439-460.

2. Le Contexte Régional

Le présent chapitre décrit le contexte régional de gestion et de conservation des paysages côtiers et marins d'Afrique de l'Ouest. Ce faisant, il trace les grandes lignes de la configuration biogéographique de cet ensemble écorégional, sur la base de sa diversité, de sa richesse et de son potentiel pour la conservation. Il dresse ensuite – brièvement - le profil des pays qui ont été couverts par l'étude génératrice du Rapport. Enfin, il caractérise le contexte régional de conservation de l'écorégion, avec une prise en compte des facteurs clefs qui affectent la gestion et la conservation des paysages côtiers et marins.

L'Ecorégion Côtière et Marine Ouest Africaine

Étalés sur 3 700 kilomètres, les paysages côtiers et marins ouest africains sont diversifiés et différenciés⁹. Ils sont aussi le siège d'une richesse écologique exceptionnelle. Leur diversité et leur richesse s'expriment à travers, par exemple, l'abondance quantitative de la faune et de la flore¹⁰, d'une part, et la pluralité des composantes éco-systémiques¹¹, allant des mangroves aux récifs coralliens, en passant par les bolons, les plages sableuses, les deltas, les herbiers, les estuaires, les zones humides terrestres et forêts côtières etc. Outre les poissons, le potentiel faunique marin est représenté par des espèces telles que les phoques moines, les lamantins, les tortues marines, les dauphins, les mollusques, les crustacés, les reptiles, les oiseaux d'eau¹², etc. (RAMPAO 2010). Les mangroves revêtent une importance vitale pour les communautés locales et exercent un attrait considérable sur ces dernières (Gotheil 2009)¹³.

En plus du fait que ces écosystèmes sont des habitats pour la faune et la flore sauvages, ils fournissent aussi de nombreux services matériels aux communautés locales, y compris la collecte des matériaux de construction, le combustible, les préparations médicinales, le fourrage pour le bétail... La collecte des ressources halieutiques à travers les activités de pêche artisanale et industrielle constitue une source de revenus et de protéines importante. Les récifs et les mangroves contribuent de façon significative à l'économie des pays côtiers en offrant des parcelles pour la riziculture, des opportunités touristiques et des possibilités d'exploitation des ressources halieutiques¹⁴. D'importants gisements de ressources minières¹⁵ *off-shore* et *on-shore* sont entrain d'être explorés et/ou exploités dans de nombreux pays.

L'uniformité dans la diversité des différents faciès des paysages côtiers et marins ouest africains et de leurs ressources a engendré de nombreuses lignes d'interconnexion biogéographique. Selon UICN (2003), environ 60% des 25 millions d'habitants de l'écorégion vivent dans les zones côtières. Les modes de vie des communautés locales combinent presque systématiquement des caractéristiques marines et des caractéristiques continentales, faisant ainsi la synthèse des activités de pêche, de l'agriculture et de l'élevage. En sus du fait qu'elles disposent de «patrimoines naturels» semblables, ces communautés partagent ostensiblement de nombreuses valeurs culturelles et, du fait de la mobilité géographique, sont en perpétuel «brassage». Le facteur humain est un autre lien unificateur : en plus des quatre pays couverts par l'étude, tous les pays de l'écorégion abritent des ethnies transfrontalières, avec des communautés lignagères liées par la langue et la culture.

9 Il s'agit de la Mauritanie, du Sénégal, de la Gambie, de la Guinée Bissau, de la Guinée, de la Sierra Leone et du Cap Vert.

10 Pour la configuration biophysique de cette écorégion et un inventaire poussé de sa faune et sa flore, voir PRMC (2011).

11 On peut y isoler principalement des écosystèmes de mangrove, des écosystèmes estuariens, des écosystèmes de la bande côtière et écosystèmes marins proprement dits.

12 Cette faune aviaire comporte des populations à la fois sédentaires et migratrices.

13 Selon UNEP-WCMC (2007), le Sénégal abrite environ 1690 km² de formations de mangrove et la Guinée-Bissau 2 366 km².

14 Source : entretien avec Anis Diallo, Dakar, le 9 mars 2010.

15 Le pétrole, le gaz, le bauxite et le fer notamment.

Profil des Pays Couverts

Les quatre pays couverts par l'étude sont autant diversifiés entre eux que le sont leurs paysages côtiers et marins. Sont spécifiquement pris en compte dans cette section : les facteurs du niveau macro et les facteurs du niveau sub-national qui affectent¹⁶ la gestion, la conservation et la durabilité des paysages côtiers et marins, en général, et des sites naturels sacrés, en particulier.

Gambie

La Gambie est un pays encadré dans le Sénégal. Ses paysages côtiers s'étalent sur environ 270 kilomètres, dont 70 kilomètres de côtes ouvertes (Jallow *et al.* 1996). La population totale du pays est estimée à 1 800 000 habitants (PNUD 2011)¹⁷, pour une superficie de 10 689 km². C'est un des pays les plus densément peuplés d'Afrique. Le taux de croissance annuel de la population est de 2,71% (BAD 2008)¹⁸. L'espérance de vie à la naissance se situerait à 60 ans (WRI 2008). Selon FAO (2011), 45% de la population est économiquement active. Environ 59% et 89% de la population vivent respectivement de \$1 et \$2 par jour (WRI 2008). L'incidence de la pauvreté est d'environ 60,4% (PNUD 2011). Les estimations disponibles situent le taux brut de scolarisation au secondaire à 45,1% (WRI 2008). Selon PNUD (2011), 55% de la population a le niveau de l'enseignement secondaire et 5% le niveau de l'enseignement supérieur. L'indice de développement humain de la Gambie est de 0,420 (PNUD 2011)¹⁹ et l'économie nationale repose principalement, à ce jour, sur le tourisme et la production arachidière. La croissance démographique, la densité de la population gambienne et l'urbanisation accélérée de la capitale du pays – Banjul - constituent une menace constante sur les ressources côtières et marines (Jallow *et al.* Sidibeh *et al.* 2012), y compris celles des sites naturels sacrés.

Les Mandingos, les Wolofs, les Peuls (Fulas), les Diolas et les Serahulis sont les principales ethnies de la Gambie. Les droits de tenure des terres/espaces et des ressources ainsi que les systèmes constitutifs sont gouvernés à la fois par un régime statutaire²⁰ et des pratiques coutumières. Les systèmes de tenure en vigueur en Gambie sont : i) la propriété privée ; ii) l'affermage ; iii) les communaux²¹ ; iv) la propriété étatique (les réserves étatiques) ; v) la propriété coutumière (les terres coutumières). Dans la perspective du présent travail, les droits des deux derniers systèmes énumérés ci-dessus sont dignes d'intérêt.

16 Ce sont des facteurs comme la population, son taux de croissance, la pauvreté, le niveau d'instruction et les systèmes d'utilisation des sols. Les indicateurs socio-économiques et culturels encapsulés dans ces facteurs sont déterminants pour la résilience et le futur des sites naturels sacrés.

17 Le pays comptera environ 2 770 millions de personnes en 2030, selon les projections de WRI (2008). En 2011, 58% de la population vivaient en milieu urbain.

18 Sur la base des résultats du recensement national de 2003, Sidibeh *et al.* (2011) situent le taux de croissance urbaine à 4,3%.

19 L'indice de développement humain est défini comme l'indice composite mesurant la réalisation par un pays des dimensions fondamentales du développement humain, y compris la santé, l'espérance de vie, le savoir et le niveau de vie.

20 La tenure statutaire des terres et les droits constitutifs sont définis par le State Land Act de 1990 et le Land [Provinces] Act de 1995.

21 En anglais *commons*. Cette notion est âprement discutée dans la littérature contemporaine sur les droits de propriété. Hardin (1968), qui l'a introduite, fait de l'« accès ouvert » la caractéristique fondamentale des « communaux », donc des ressources dont l'accès est ouvert à tous. Dans la législation gambienne, les « communaux » englobent les zones de pâturage, les mangroves, les bassins, les torrents et les rivières, et la plupart des unités forestières. L'insécurité de la tenure y est généralement élevée (FAO 2011).

Les droits coutumiers de tenure des espaces et des ressources sont primordialement détenus par les chefs de lignage ou de familles élargies²². Les arrangements de tenure coutumiers (voir 'système v') sont construits autour des notions d'appartenance lignagère et d'autochtonie (voir *infra* Note 22).

Le dualisme induit par la superposition des arrangements coutumiers et des mécanismes statutaires est fort (Sidibeh *et al.* 2012). En milieu rural, il y a une observation forte des systèmes de droits coutumiers²³, y compris des institutions et des mécanismes de prise de décision (FAO 2011). Bien que disqualifiés par l'administration coloniale, les systèmes de tenure coutumiers ont fait preuve de résilience, tout en étant complexes et adaptatifs, et ont finalement été, plus ou moins timidement, reconnus par l'Etat²⁴. L'autorité sur les arrangements de tenure coutumiers est exercée par le chef de village/lignage (*alkalo*) et, accessoirement, par le chef de district (*seyfo*). Les systèmes coutumiers sont cependant coiffés par le régime de tenure statutaire. Le State Land Act de 1990 annule légalement de nombreux aspects des arrangements coutumiers et concentre les droits aux espaces et aux ressources à l'Etat (Ministry of Local Government and Lands).

Même si le Land [Provinces] Act de 1995 préserve les droits coutumiers en milieu rural, le contexte de tenure est façonné et dominé par l'ingénierie légale étatique dont les logiques plongent dans l'héritage colonial (Ouedraogo *et al.* 2006). Dans la perspective du présent Rapport, Sidibeh *et al.* (2012) concluent que la gestion des sites naturels sacrés en Gambie est basée sur deux régimes de tenure : la tenure foncière, dont les détenteurs des droits sont à la fois les autorités locales et les communautés locales, et la tenure de l'arbre, dont les arrangements lient les communautés locales au ministère en charge des forêts et de l'environnement (voir aussi Schindele 2001). D'une manière générale, la gestion des paysages côtiers et marins, y compris les terres et les ressources, repose sur un cortège d'outils politiques et légaux (Romano 2007 ; Sidibeh *et al.* 2012), comme la Déclaration de Banjul de 1977 ; la Législation sur la Faune de 1978 ; la Loi sur le Domaine de l'Etat²⁵ de 1990 ; la Loi Nationale de la Gestion Environnementale²⁶ de 1994 ; la Loi des Pêches de 1995 ; La Loi sur les Terres Provinciales²⁷ de 1995 ; La Loi des Forêts de 1997 ; la Politique de la Biodiversité de 2008, la Politique du Sous-Secteur des Forêts (2010-2019) ; etc.

Implications : *En dépit de multiples influences externes²⁸, les communautés locales ont conservé et reproduit les bases de leurs rapports à l'environnement naturel. Les processus de gestion et de conservation communautaires sont sans cesse réactivés par ces conditions culturelles et environnementales. Le cadre légal de gestion et de conservation des ressources naturelles est propice à l'institutionnalisation, au développement et à la mise en œuvre d'approches de gouvernance locale et de conservation communautaire. Mais la foresterie communautaire peut-elle servir de support juridique à la reconnaissance des sites naturels sacrés en Gambie?*

Guinée

Encadré par les côtes sierra-léonaises et les côtes bissau-guinéennes, le littoral guinéen – aussi appelé Basse Guinée ou Guinée Maritime - s'étale sur 360 kilomètres. Le pays a une population totale estimée

- 22 Ce sont les familles fondatrices des villages gambiens qui détiennent les droits fondamentaux à la terre et concentrent la légitimité sur les espaces et les ressources.
- 23 Dans certaines conditions, la *Sharia* s'est mêlée aux pratiques coutumières en les dénaturant ou en les renforçant. Ses prescriptions ont surtout trait au statut de la femme dans l'accès à la terre et à l'héritage de la terre.
- 24 Selon Ouedraogo *et al.* (2006), la tenure foncière est marquée depuis les années 1990 par une série d'évolutions contradictoires : conversion poussée de la propriété foncière en système d'affermage ; décentralisation de la gestion des terres ; centralisation de la planification domaniale et de la prise de décision ; renforcement de la propriété coutumière.
- 25 State Lands Act.
- 26 National Environmental Management Act.
- 27 Land [Provinces] Act.
- 28 Comme dans les autres pays de la région, l'islam et la chrétienté ont profondément bouleversé les rapports hommes-nature et les systèmes de valeur et de croyances induits.

à 10,2 millions d'habitants²⁹, dont 64,5% vivent en milieu rural (PNUD 2011). L'espérance de vie à la naissance serait de 56 ans (WRI 2008). Le taux d'alphabétisation des adultes est de 39,5%. Selon PNUD (2011), l'indice de développement humain est de 0,344. L'incidence de la pauvreté est estimée à 82,5%, et 62,3% de la population totale vivent dans l'extrême pauvreté.³⁰ Selon Richard *et al.* (2006), la région côtière abrite environ le tiers de la population du pays : elle pourrait d'ici quelques décennies en abriter la moitié. La Basse Guinée est le théâtre de perpétuelles migrations et de brassage de la population. Le peuplement de cette écorégion est cependant dominé par les Soussous, dont la pénétration est allée de pair avec celle de l'islam (Houis 1950). Cette ethnie majoritaire cohabite avec de nombreuses ethnies numériquement minoritaires, incluant les Nalous, les Bagas, les Landouma, les Mikiforé, les Balanta et les Mandeniyi (Richard *et al.* 2006).

La tenure des terres et des espaces dans l'écorégion côtière se caractérise par la conjugaison et la superposition des pratiques de tenure coutumières et des normes modernes basées sur le droit foncier, forestier et maritime étatique. Le système coutumier est sous le contrôle des familles et lignages dont le statut de «premiers occupants» est attesté par des preuves historiques et socialement reconnues (Sow *et al.* 2011). Ces familles et lignages détiennent les droits d'accès, de contrôle, d'extraction des ressources, de gestion (au sens de la régulation) et d'exclusion. Dans l'ensemble, les pratiques locales, parfois syncrétiques (voir *infra* Note 28), sont très robustes – ce qui résulte en un système de gouvernance locale assez fort (Ouedraogo *et al.* 2006), dont les modes d'expression sont développés et reproduits en marge du registre officiel. Les systèmes coutumiers sont dominants en milieu rural et encapsulent les caractéristiques suivantes (USAID 2010a) : i) la terre et les ressources sont inaliénables ; ii) l'accès à la terre est sécurisé par l'identité sociale et l'appartenance au groupe lignager ; iii) avec la croissance démographique, les droits de tenure coutumiers sont de plus en plus concentrés entre les mains des familles et non des lignages.

La tenure statutaire des terres a longtemps été confinée au milieu urbain. Ce n'est qu'à une date récente que des efforts ont été déployés pour que les lois formelles de tenure et les outils politiques prennent en compte les réalités du milieu rural et intègrent certains traits mineurs des systèmes coutumiers de tenure (USAID 2011). Le processus de décentralisation et le développement d'un outil comme le Programme Cadre d'Appui aux Initiatives de Base (PCAIB)³¹ ont été décisifs dans l'évolution vers la reconnaissance officielle du dualisme légal qui régit les droits à la terre et aux ressources en Guinée, avec la cohabitation des droits coutumiers et des droits étatiques (Richard *et al.* 2006 ; Ouedraogo *et al.* 2006).

Encadré 1 : La tenure coutumière des terres en Basse-Guinée

Le système foncier en vigueur se présente dans l'ensemble comme un système coutumier classique. Par ce système, on veut dire que les premiers arrivés dans la zone détiennent les droits les plus exclusifs en ce qui concerne la gestion des ressources naturelles et surtout les terres du terroir, alors que les populations qui sont venues récemment détiennent des droits qui sont souvent réels, mais néanmoins circonscrits. L'Etat joue un rôle dans le système foncier des zones côtières, ce rôle n'est actuellement pas décisif. Sa présence se fait sentir dans le cadre coutumier, ce qui semble ambigu.

Source : Richard *et al.* (2006 : 26)

29 Le taux de croissance annuel de la population guinéenne est de 2,5% (PNUD 2011).

30 Cet indice représente le pourcentage de la population vivant dans un extrême degré de privation.

31 Entre autres objectifs, ce programme vise à promouvoir la responsabilisation des communautés locales dans «la préservation et la gestion de l'environnement» (Richard *et al.* 2006).

La gestion et la conservation des paysages côtiers marins de la Guinée reposent sur un cortège d'instruments - dont, comme dans tous les autres pays de la sous-région ouest-africaine, les années 1990 ont amorcé la promulgation *en cascade*. Ce cadre légal de gestion et de conservation des ressources naturelles est englobant et ne se rattache pas spécifiquement à l'écorégion côtière et marine³², d'une part ; il ne fait pas non plus référence aux sites naturels sacrés, d'autre part. Le riche répertoire profilé par Richard *et al.* (2006), Ouedraogo *et al.* (2006), USAID (2011) et Sow *et al.* (2012) permet d'isoler les instruments clefs ci-après : le Code Forestier (1989)³³ ; le Code de la Pêche Maritime (1995) ; la Loi Cadre sur la Pêche Continentale (1996) ; le Code de la Protection et de la Mise en Valeur de l'Environnement (1997)³⁴ ; le Code Foncier et Domanial (1992)³⁵ ; la Déclaration de Politique Foncière en Milieu Rural (2001)³⁶. A cet arsenal légal s'ajoute des instruments politiques dignes d'intérêt (Richard *et al.* 2006), y compris le Programme National de Développement Durable (PNDD), le Plan National de Conservation et d'Utilisation durable de la Biodiversité, le Plan d'Action Forestier National, et le Schéma National d'Aménagement du Territoire.³⁷

Implications : *tous ces outils font, peu ou prou, référence à la gestion locale/communautaire des terres et des ressources. Des mécanismes générés par cette ingénierie légale, à l'instar des «réserves naturelles communautaires», peuvent idéalement servir de base légale à l'institutionnalisation de la gestion et de la conservation communautaires. Le Code Foncier en vigueur stipule que les droits de propriété sous les systèmes coutumiers peuvent être enregistrés et acquérir un statut légal sous le régime statutaire. Cette disposition apparaît comme une opportunité majeure pour la conservation communautaire et la gouvernance locale.*

Guinée-Bissau

Coincée entre le Sénégal et la Guinée, la Guinée-Bissau couvre 36 120 km², avec une population totale de 1 565 126 habitants³⁸, dont les 65% vivent en milieu rural (USAID 2010b). L'espérance de vie à la naissance est estimée à 48 ans (USAID 2010b). Environ 48,8% de la population vivent avec moins de US\$ 1,25 par jour et l'indice de développement humain est de 0,353 (PNUD 2011). Le taux d'alphabétisation de la population est de 52,3% et environ 2,9% de la population a atteint le niveau de l'enseignement supérieur (PNUD 2011). L'économie nationale dépend étroitement de l'exportation de noix de cajou et de la pêche, dont les recettes représentent annuellement près de 40% du budget total de l'Etat (Said *et al.* 2012). La Guinée-Bissau est un pays «amphibie», avec un archipel, les Bijagos (ou Bassagos), comprenant 88 îles – et 350 kilomètres de côtes. Les zones côtières sont couvertes par la forêt dense. Des mangroves bordent le littoral et les estuaires. La région côtière est majoritairement habitée par les Balantes. Les autres ethnies dominantes sont les Peuls et les Malinkés.

32 Les forêts occupent une place de choix dans les politiques de gestion des ressources naturelles en Guinée (Bah et Jean 1996).

33 Ordonnance N°081/PRG/SGG/89 du 20 décembre.

34 Ordonnance 045/PRG/97.

35 Ordonnance 0/92/019 du 31 mars.

36 Cette Déclaration a été complétée par le Décret D/2001/037/PRG/SGG portant adoption de la Politique Foncière en Milieu Rural.

37 Cet instrument est d'une importance politique cruciale pour la question de la reconnaissance des sites naturels sacrés en Guinée et pour la présente Synthèse, dans la mesure où il définit des modalités de valorisation et de protection des sites et des monuments.

38 Le taux de croissance annuel de la population est de 2%. Les projections les plus fiables situent la population totale de la Guinée-Bissau à 2, 3 millions en 2030 (PNUD 2011).

Les droits aux espaces et aux ressources sont définis par les arrangements coutumiers, dont la sphère d'expression est le milieu rural, et le régime de tenure statutaire, basé sur le droit foncier et forestier moderne (Said *et al.* 2012). Les arrangements coutumiers s'emboîtent avec une série de droits communautaires³⁹ construits autour des entités lignagères. Les systèmes coutumiers ont été fortement ébranlés par l'administration coloniale portugaise, tout en étant tolérés (Ouedraogo *et al.* 2006). Dans le contexte actuel, les institutions coutumières exercent un degré significatif de gouvernance des ressources, avec l'appui de l'administration locale (Abilio *et al.* 2012). A côté des systèmes coutumiers, le droit foncier et le droit forestier modernes occupent une position hégémonique et légalement prédominante : la nationalisation des terres au profit de l'Etat en 1975, après la libération, en est une illustration majeure (Ouedraogo *et al.* 2006).

En dépit de la précarité des institutions politiques, qui font penser à un «Etat fluctuant» (Bodonaro 2009), la Guinée-Bissau a progressivement structuré le cadre légal et programmatique de gestion et de conservation de ses paysages côtiers et marins ces vingt dernières années. Les outils politiques et légaux phares sont les suivants (Ouedraogo *et al.* 2006 ; Said *et al.* 2012)⁴⁰ : le Plan National de Planification Côtière (1992) ; la Stratégie Nationale de Conservation (1998) ; le Plan National de Gestion Environnementale (2003) ; la Stratégie Nationale pour les Aires Protégées et la Conservation de la Biodiversité (2007) ; le Document de Politique Forestière (2010) ; la Loi Foncière (1998) ; la Loi Cadre des Aires Protégées (2008) ; la Loi Base de l'Environnement (2011). La Guinée-Bissau dispose d'un Système National des Aires Protégées. Dans l'ensemble, ces outils font tous référence à la participation communautaire et à la valeur ajoutée des formes de gestion locale. Des textes d'application font cruellement défaut dans certains cas (Said *et al.* 2012).

Implications : le Code Foncier de 1998 pose l'intégration des règles et pratiques foncières coutumières comme un principe clef pour la réforme foncière. Il comporte aussi des dispositions sur la création d'institutions en charge de la gestion des terres au niveau local. Il y a des conditions habilitantes pour la planification foncière et la mise en œuvre d'un système de gestion intégrée de la zone côtière. Le cadre légal et politique de gestion et de conservation des ressources en milieu côtier et marin constitue une porte d'entrée adéquate pour la gestion locale et la conservation communautaire. Le principe des «forêts communautaires» est explicitement énoncé⁴¹ et la Loi-Cadre des Aires Protégées fait référence à la reconnaissance juridique des «forêts sacrées»⁴². Opportune est la disposition qui dit que lorsqu'un site naturel sacré n'est pas situé dans une aire protégée, il est traité comme faisant partie des terres coutumières.

Sénégal

Encadré 2 : Quelques indicateurs à impact direct⁴³

Longueur des côtes : 530 kms **Population :** 12,8 millions **Densité :** 66,68 hbts/ km²
croissance annuelle : 2,8% **IDH⁴⁴ :** 0,459 **Population rurale :** 57,3%
Incidence de la pauvreté : 66,9% **Pourcentage de la population alphabétisée :** 49,7%
Pourcentage de la population ayant suivi un enseignement secondaire ou supérieure : 15%
Terres agricoles : 8 157 000 ha **Terres arables :** 2 460 000 ha

39 Les droits d'accès, d'extraction, de contrôle, de gestion et d'exclusion.

40 Cette liste ne saurait être exhaustive, car il y a de nombreux autres instruments. Ne sont mentionnés ici que ceux qui sont en rapport avec la question des sites naturels sacrés.

41 Voir Said *et al.* (2012).

42 Les «forêts sacrées» - ou sites naturels sacrés -, espaces dédiés à des cérémonies religieuses ou traditionnelles, peuvent être reconnues par arrêté du Ministre de l'Environnement.

43 Les données reproduites ici sont issues de BAD (2008), WRI (2008) et PNUD (2011).

44 Indice de Développement Humain.

La pêche et le tourisme constituent les principales sources de devises pour l'Etat. L'agriculture est cependant la plus grande activité du pays, du moment où à peu près 70% de la population s'y consacrent. L'exploitation industrielle du phosphate affecte de plus en plus les zones littorales (USAID 2010c). Le Sénégal a la troisième économie d'Afrique de l'Ouest, après le Nigeria et la Côte d'Ivoire. Ses zones côtières présentent une diversité intra-spécifique notable : il en résulte aussi des modes de gestion de l'espace variables d'un terroir à l'autre. Les différences dans les pratiques locales d'exploitation des ressources s'expliquent par l'histoire, la culture, les croyances et les systèmes socio-politiques locaux (Demba Diop 2007). La diversité ethnique de la zone côtière se reflète dans son peuplement, avec des terroirs habités par les Wolofs, les Sérères, les Diolas, les Mandingues, les Lébois, les Soninkés, etc.

La tenure des espaces et des ressources met en jeu, de manière imbriquée, divers systèmes coutumiers, garantis par les groupes lignagers, d'une part, et le régime statutaire, garanti par l'Etat, d'autre part. Les terres et les ressources sont des ressources communautaires appartenant aux groupes lignagers et aux familles fondatrices des villages. Toutefois, sous l'influence du développement agricole, un processus d'individualisation et de location des terres coutumières est observé depuis quelques années (Faye 2008 ; USAID 2010c). Dans les terroirs, c'est le chef de famille élargie ou de lignage – souvent le chef religieux ou le guide spirituel - qui régule les droits aux espaces et aux ressources : il est en quelque sorte un « administrateur » et un « protecteur » de la propriété commune (écosystèmes et ressources). Bien ménagés par la politique de décentralisation lancée en 1972 et complétée en 1996 (Ouedraogo *et al.* 2006 ; Faye 2008), ces systèmes coutumiers prévalent exclusivement en milieu rural. Et en dépit des efforts de formalisation de la tenure foncière dans le pays, les droits de tenure restent sous l'emprise du droit coutumier (USAID 2010c) - mélangé, souvent, à des prescriptions de la *Sharia* (Fall *et al.* 2012).

Du point de vue « officiel » et du droit formel, 97% des terres du pays appartiennent à l'Etat⁴⁵. Environ 11,2% du territoire est sous protection intégrale, à travers les aires protégées. La tenure statutaire des terres repose sur un arsenal d'instruments réglementaires, de lois et de politiques (Ouedraogo *et al.* 2006 ; USAID 2010c ; Fall *et al.* 2012). Les projets de développement et l'extension de l'agriculture commerciale ont généré une sorte de « pluralisme légal » - où se chevauchent l'administration (les préfets), les agences, les conseils ruraux et les autorités coutumières (USAID 2010c). Les arrangements statutaires de tenure des terres et des ressources font appel à des outils portant sur la gestion des terres et des ressources naturelles, mais aussi à des textes fondateurs du processus de décentralisation (Ribot 1995 ; Diop 2006 ; Faye 2008).

En date, sont d'importance centrale – avec des implications directes - dans la problématique scientifique, légale, institutionnelle et politique des sites naturels sacrés dans le pays : i) la Loi sur le Domaine National (1964), qui effectue une classification des terres ; ii) la Loi relative aux Communautés Rurales (1972), fondée, entre autres, sur l'allocation des pouvoirs d'administration des terres à des niveaux de prise de décision sub-nationaux (les conseils ruraux par exemple) ; iii) la Loi portant Code du Domaine de l'Etat (1976)⁴⁶ ; iv) le Code Forestier (1993) ; v) la Loi de la Décentralisation (1996), qui revoit et complète certaines dispositions de la Loi de 1972 ; vi) le Code de l'Environnement (2001). La loi sur la biodiversité et les aires protégées est en élaboration et de nombreux outils légaux et réglementaires sont sous

45 Le régime « accès ouvert » qui caractérise une bonne partie des terres publiques est une source d'insécurité (USAID 2010c).

46 Cette loi opère une extension des terres publiques et prescrit une typologie des types de tenure des terres au Sénégal. Le zonage qui en résulte définit : i) les zones urbaines ; ii) les zones classées ; iii) les zones de terroir ; et iv) les zones pionnières.

révision (Fall *et al.* 2012). Des instruments politiques comme la Stratégie Nationale de Conservation de la Biodiversité et le Plan National d'Actions⁴⁷ constituent un socle méthodologique et programmatique pour la gestion locale et la conservation communautaire.

Implications : *le cadre légal de gestion et de conservation des paysages côtiers et marins offre clairement des opportunités de gouvernance locale. La décentralisation est une porte d'entrée pertinente pour l'institutionnalisation de la prise de décision. Les Conseils Ruraux peuvent définir et mettre en place des cadres réglementaires incitatifs. De même, le cadre statutaire de gestion et de conservation de l'écorégion côtière et marine donne des ouvertures pour la possession communautaire exclusive des «zones de terroirs» et des ressources. L'opérationnalisation des «aires communautaires» est un atout juridique majeur pour les sites naturels sacrés.*

Le Régime Régional de Conservation

L'écorégion côtière et marine ouest-africaine est constitutive d'ensembles éco-systémiques caractéristiques, à la fois, de traits de diversité et de lignes d'homogénéité, comme dit plus haut. Les pays de la sous-région⁴⁸ – à travers les experts nationaux, la communauté de la conservation et les décideurs - ont donc, depuis plus d'une décennie, entrepris de construire des espaces de réflexion, de partage et d'apprentissage mutuel, d'une part, et, d'autre part, de développer des outils susceptibles de capitaliser stratégiquement et méthodologiquement sur les points communs et sur la diversité (RAMPAO 2010). En date, ces efforts sont déjà payants. De nombreuses conventions sous-régionales ont été élaborées et ratifiées. Des processus sous-régionaux et des initiatives transnationales de gestion durable et de conservation des ressources côtières et marines sont fonctionnelles et génèrent des impacts positifs (PRCM 2008)⁴⁹. Ces efforts sont en fait partie intégrante des engagements internationaux de tous les pays de la sous-région.

Depuis le début des années 2000, les Etats et la communauté de la conservation⁵⁰ ont inlassablement ébauché et consolidé une démarche partenariale et collaborative transnationale en faveur de la gestion et de la conservation de l'écorégion côtière et marine. Un certain nombre de constances côtoient et déterminent ces engagements, y compris la mobilité des ressources marines, la mobilité des usagers, l'assise territoriale transfrontalière de plusieurs ethnies, l'imprécision des frontières maritimes, et le partage en commun de problèmes découlant de la conjonction de ces facteurs⁵¹. La vision et la réflexion stratégiques des acteurs institutionnels ouest-africains se sont structurées par étapes⁵² : i) tenue d'ateliers d'identification des problèmes communs dans la gestion et la conservation des paysages côtiers et marins ; ii) élaboration d'une ébauche de stratégie sous-régionale de gestion et de conservation de l'écorégion côtière et marine ; iii) signature d'une déclaration de politique générale ; iv) développement et mise

47 Entre autres axes thématiques, ces deux outils se focalisent respectivement sur la conservation de la diversité biologique dans les sites critiques et l'identification et la protection des zones de reproduction des ressources halieutiques.

48 Ces pays sont, parallèlement, signataires d'une série de conventions globales ayant trait à la gestion durable des ressources et à la conservation de la biodiversité, comme la Convention du Patrimoine Mondial, la Convention RAMSAR, la Convention sur la Diversité Biologique, la Convention sur les Changements Climatiques, la Convention d'Alger, le Protocole de Kyoto, etc.

49 Des impacts de conservation, comme l'établissement de nouvelles aires protégées, le suivi amélioré de la gestion des aires protégées, l'émergence de systèmes de gouvernance autour des aires protégées, l'élévation du statut des espèces importantes et des impacts institutionnels, comme le réseautage et le développement d'une charte (voir *infra* Note 51) et d'un plan d'action pour la conservation des habitats critiques au plan régional.

50 Un appui massif est à ce propos fourni par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), le World Wide Fund for Nature (WWF), la Fondation Internationale du Banc d'Arguin, les agences des Nations Unies et Wetlands International. Dans chaque pays, l'administration et de nombreuses organisations non gouvernementales nationales travaillent en partenariat avec ces organisations internationales.

51 Voir RAMPAO (2011).

52 Source : entretien avec M. Coly, Dakar, le 11 mars 2010.

en œuvre de méthodologies et d'outils appropriés pour promouvoir l'utilisation durable des ressources biologiques, stimuler la conservation des écosystèmes, accroître le partenariat sous-régional et catalyser la participation communautaire et publique (voir aussi Said *et al.* 2012 ; Fall *et al.* 2012).

En date, ces efforts synergétiques et stratégiques ont déjà été ponctués par la mise sur pied de trois cadres de réflexion et d'action uniques en Afrique⁵³, à savoir le Réseau régional d'Aires Marines Protégées en Afrique de l'Ouest (RAMPAO), le Programme Régional de Conservation de la Zone Côtière et Marine Ouest-Africaine (PRCM) et le Forum Régional Côtier et Marin. Le RAMPAO est un cadre d'échanges et d'apprentissage autour de la gestion durable et de la conservation de 19 aires marines protégées (AMPs) de sept pays d'Afrique de l'Ouest⁵⁴. La vision du RAMPAO repose sur la mise en place et l'effectivité d'un réseau cohérent d'aires marines protégées gérées par des institutions fortes à travers des méthodologies participatives/inclusives et un processus conscient d'apprentissage mutuel (2010)⁵⁵. Le but ultime de cet outil est de valoriser la diversité et la richesse écologiques et culturelles de l'écorégion (RAMPAO 2010). Le PRCM est un outil de «*coordination du partenariat entre les institutions engagées dans la conservation des zones côtières ouest-africaines et leurs ressources naturelles pour le bénéfice des populations*» (PRCM 2008 : 6). Depuis 2008, ce programme est entré dans sa seconde phase, concentrée sur «*l'amélioration de la gouvernance environnementale et des méthodes de gestion à travers un partenariat régional et des synergies accrues*» (PRCM 2008 : 6). Le Forum Régional Côtier apparaît davantage comme un cadre de capitalisation⁵⁶.

La sous-région est aussi devenue le champ d'essai et de mise en œuvre expérimentale des aires communautaires, qui se présentent comme un mécanisme clef pour la gestion et la conservation communautaires (UICN/PACO 2009). Ce mécanisme est conceptualisé et opérationnalisé comme une alternative à la conservation conventionnelle à travers les aires protégées étatiques. Les expériences de création et de gestion des aires communautaires couvrent déjà de nombreux pays ouest-africains⁵⁷, sur la base d'options institutionnelles, légales et méthodologiques variées⁵⁸. Dans sa catégorisation des aires protégées, l'UICN fait référence à des «aires protégées du patrimoine autochtone et communautaire». Leurs caractéristiques correspondent, à l'essentiel, aux aires communautaires déjà établies dans la sous-région⁵⁹. Pour éviter l'adjectif «autochtone», souvent matière à controverse dans le lexique du développement et de la conservation, UICN/PACO (2009) suggère, dans une adaptation conceptuelle, d'utiliser le terme «aire du patrimoine communautaire». Au Sénégal par exemple des aires du patrimoine communautaire ont déjà un statut juridique fondé – tout comme celui des réserves naturelles

53 Le contexte ouest-africain s'est du reste enrichi de la mise en œuvre de plusieurs conventions d'importance capitale, d'une part – la Convention d'Abidjan, la Convention pour la Protection et le Développement de l'Environnement Côtier, etc. (Sidibeh *et al.* 2012) et Marin Ouest-Africain –, et des processus pertinents, d'autre part - y compris le Comité Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse au Sahel (CILSS), la Commission Sous-Régionale des Pêches (CSRP), etc. Il convient aussi de signaler la création de réserves de biosphère transnationales, comme la Réserve de Biosphère du Fleuve Sénégal, partagée par le Sénégal et la Mauritanie (Fall *et al.* 2012).

54 Quatre parmi ces sept pays qui ont été couverts par l'étude qui a généré les Rapports Nationaux sur les sites naturels sacrés dans les paysages côtiers et marins ouest-africains et ce Rapport Régional. Vingt quatre AMPs sont officiellement reconnus dans six des sept pays de l'écorégion côtière et marine ouest africaine (RAMPAO 2010).

55 Cadre de gestion concertée et outil social et institutionnel, le RAMPAO est aussi un outil de suivi des processus de conservation de la biodiversité.

56 Source : entretien téléphonique avec P. Campredon, Dakar, le 10 mars 2010.

57 Voir UICN/PACO (2009).

58 Comme la nature juridique, le processus de création, le mode de gestion et le degré d'implication des communautés locales (UICN/PACO 2009).

59 Celles-ci sont soumises à trois types de gouvernance (prise de décision, mise en œuvre et suivi) : i) la gouvernance par le gouvernement central ; ii) la gouvernance partagée avec le gouvernement ; iii) la gouvernance par les communautés locales (UICN/PACO 2009).

communautaires – sur les textes de la décentralisation⁶⁰ (UICN/PACO 2009 ; Fall *et al.* 2012). Le littoral des pays ouest-africains est riche en micro et méso-écosystèmes susceptibles de revêtir juridiquement les atours d'un tel mécanisme.

Tous ces outils, processus et mécanismes sont porteurs de lignes de réflexion et d'action habilitantes pour les sites naturels sacrés côtiers et marins. Ce sont des socles multi-échelles sur lesquels des démarches de reconnaissance juridique peuvent se poser. Même si des éléments de réponse sont apportés par ces différentes opportunités, la question de la reconnaissance juridique de ces écosystèmes reste posée. Le réseau mis en place par le RAMPAO peut être répliqué au niveau des sites naturels sacrés.

Encadré 3 : Des facteurs du contexte régional de conservation

- Grande effervescence dans l'ingénierie politique et légale et les initiatives sous-régionales
- Intérêt croissant de la communauté de la conservation
- Stagnation de l'aide publique et privée
- Découverte des gisements des ressources non renouvelables
- Dégradation environnementale accrue et découverte de gisements de pétrole et de gaz
- Avènement des préoccupations relatives au REDD+ et au MDP⁶¹, et aux droits carbone
- Augmentation des demandes de sécurisation des droits communautaires aux ressources
- Reconnaissance des identités locales et de l'autochtonie
- Pauvreté croissance, et compétition pour l'accès aux ressources
- Besoins communautaires de reproduction sociale et culturelle
- Fort questionnement des schémas de la conservation conventionnelle

Source : P.R. Oyono, présentation *power point*, Dakar, le 16 novembre 2011

60 La procédure de classement implique, i) un procès verbal de délibération signé de la Communauté Rurale, ii) un décret de création signé du Président du Conseil Régional, et iii) une lettre d'approbation signée du Ministre de l'Environnement.

61 Réduction des émissions issues de la dégradation et de la déforestation et mécanisme de développement propre.

Références

BAD (Banque Africaine de Développement)

2008. Indicateurs sur le genre, la pauvreté et l'environnement sur les pays africains. Volume IX, Division des Statistiques Economiques et Sociales, Tunis, BAD.

Bah, M.O. et B. Jean

1996. Forêts, Politique Forestière et Gestion des Ressources Naturelles en Guinée. Discussion Paper 71, Genève, UNSRID.

Bordonaro, L.I.

2009. Guinea-Bissau Today – The Irrelevance of the State and the Permanence of Change. *African Studies Review* 52(2), pp. 35-45.

Demba Diop, B.

2007. Sénégal, l'Homme et la Mer. Rapport d'étude, Projet Qualité, Dossiers Pédagogiques. Dakar, Ministère de l'Education & Ambassade de France.

Diop, D.

2006. *Décentralisation et gouvernance locale au Sénégal*. Paris, L'Harmattan.

Fall, S.M., M. Diouf et S. D. Badiane

2012. Identification et Caractérisation des Sites Naturels Sacrés Côtiers et Marins en Afrique de l'Ouest. Etude de Cas du Sénégal. Dakar, FIBA.

FAO (Food and Agricultural Organization)

2011. Gender and Land Rights Database. The Gambia.

Disponible à : <http://www.fao.org/gender/landrights/report/country/Gambia>

Faye, J.

2008. Land and Decentralization in Senegal : Increasing popular participation to enhance the efficiency of Senegalese land and decentralization policies. Issue Paper N0 149, Londres, IIED.

Hardin, G.

1968. The Tragedy of the Commons. *Science* 162, pp. 1243-1248.

Houis, M.

1950. Les minorités ethniques de la Guinée côtière. Situation linguistique. *Etudes Guinéennes* 4, Dakar, IFAN.

Jallow, B.P., M. K. A. Barrow et S. P. Leatherman

1996. Vulnerability of the coastal zone of The Gambia to sea level rise and development of response strategies and adaptation options. *Climate Research* 6, pp. 165-177.

Ouedraogo, H., D. Gnisci et L. Hitimana.

2006. Land Reform Processes in West Africa : A Review. Rapport d'étude, Issy-Les-Molinaux.

Pennober, G., E. Giraudet, J. Giraudet, G. Madec-cuq, F. Gourmelon, A. Simao da Silva et P. Campredon

2005. Planification côtière en Afrique de l'Ouest. Retour d'expérience SIG en Guinée-Bissau. *Norois* 196(3), pp. 1-17.

PRMC (Programme Régional de Conservation de la Zone Côtière et Marine en Afrique de l'Ouest)

2011. A la découverte de l'environnement côtier et marin en Afrique de l'Ouest – Cahier de connaissances. Bissau, Programme Régional d'Education à l'Environnement, UICN.

RAMPAO (Réseau Régional d'Aires Protégées en Afrique de l'Ouest)

2010. Evaluation de l'efficacité de la gestion des aires marines protégées du RAMPAO. Dakar, FIBA & UICN.

2011. Charte et Statuts du RAMPAO. Dakar, FIBA & UICN.

Ribot, J.C.

1999. From exclusion to participation : Turning Senegal's forest policy around. *World Development* 23(9), pp. 307-341.

Richard, J., I.N. Camara, S.T. Diallo, A. Keita et S. Bah

2006. Rapport National sur l'Environnement Marin et Côtier. Nairobi & Conakry, PNUE & ME.

Romano, F.

2007. Forest tenure change in Africa : making locally based forest management work. *Unasylva* 288(58), pp. 11-17.

Said, A.R., L. Cardoso, B. Indjai et H. Nhaga

2012. Identification et Caractérisation des Sites Naturels Sacrés en Afrique de l'Ouest. Etude de Cas de la Guinée-Bissau. Dakar, FIBA.

Schindele, W.

2001. The Gambian Forest Management Concept (GFMC). Technical report, Eschborn, GTZ.

Sidibeh, L., K. Camara et E. Njie

2011. Identification and Characterization of Coastal and Marine Sacred Natural Sites in West Africa. Case Study of the Gambia. Dakar, FIBA.

Sow, M., L. Camara et O.A. Camara

2011. Identification et Caractérisation des Sites Naturels Sacrés Côtiers et Marins en Afrique de l'Ouest. Etude de Cas de la Guinée. Dakar, FIBA.

UNEP-WCMC (United Nations Environment Programme - World Conservation Monitoring Center)

2007. Mangroves of Western and Central Africa. Nairobi, UNEP-Regional Seas Programme et UNEP-WCMC.

USAID (United States Agency for International Development)

2010b. Country Health Statistical Report. Guinea-Bissau, Washington, D.C., USAID.

2010a. Guinea – Land Tenure and Property Rights Profile. Washington, D.C., USAID.

2010c. Senegal – Land Tenure and Property Rights Profile. Washington, D.C., USAID.

PRCM (Programme régional pour la conservation de la zone marine et côtière en Afrique de l'Ouest)

2003. Stratégie Régionale pour les Aires Marines Protégées en Afrique de l'Ouest, Lieu non indiqué, PRCM.

UICN/PACO (Programme Afrique Centrale et Occidentale)

2009. Les aires communautaires en Afrique de l'Ouest : Quelle contribution pour la conservation? Série des «Etudes du PAPACO», Ouagadougou, UICN.

3. Approche Substantive de la Question

Les sites naturels sacrés ne constituent pas une réalité inconnue. Cette question est relativement bien investiguée et publicisée⁶². Elle est traitée dans les lignes qui suivent sur la base des études conduites dans les quatre pays couverts, et en empruntant aussi à des efforts similaires portant sur l'écorégion ouest-africaine ou sur d'autres écorégions. Ce chapitre explore les traits caractéristiques des sites naturels sacrés dans leurs corrélations avec la conservation de la biodiversité et la reproduction culturelle. Cette démarche compréhensive et interprétative permet de tracer la perspective de ce travail, dont la teneur est à la fois scientifique, politique et stratégique. Dans la seconde partie du chapitre, des enseignements sont tirés et des pistes pour la mise en œuvre de la stratégie du changement sont esquissées.

Compréhension et Interprétation

S'appuyant sur la connaissance disponible au sein de la communauté de la conservation et du grand public, la trame des études réalisées au niveau des pays a été développée sur la dualité géographique et juridique des sites naturels sacrés (Fall *et al.* 2012 ; Said *et al.* 2012 ; Sidibeh *et al.* 2012 ; Sow *et al.* 2012). La ligne de fracture géographique porte sur leur «*internalité*» ou leur «*externalité*» par rapport au champ de la conservation conventionnelle, à savoir les aires protégées⁶³. Cette différenciation topographique est reproduite dans le statut juridique des sites naturels sacrés des paysages côtiers et marins ouest-africains. Les sites situés dans les AMPs sont souvent gérés selon les «*règles du jeu*» des systèmes conventionnels de conservation. Les autres sites «*échappent*» à cette emprise légale et technique (Fall *et al.* 2012). Ce dualisme constitue un des enjeux forts de la question de la reconnaissance et de la valorisation des sites naturels sacrés dans les pays couverts (Sidibeh *et al.* 2012). Cette localisation «*au-dedans*» et «*en dehors*» présente également des avantages et des inconvénients multiples pour la gestion, la conservation et la résilience des sites naturels sacrés (Sow *et al.* 2012 ; Said *et al.* 2012).

Clarification Conceptuelle

Si de manière descriptive, il est facile de dire ce que c'est qu'un site naturel sacré, il est en revanche difficile d'en élaborer une définition proposant un contenu conceptuel partagé par aussi bien la communauté de la conservation que la communauté de la science. Il existe toutefois de nombreuses approches définitionnelles permettant de clarifier ce concept et de le rendre intelligible pour les experts et le grand public. Dans toute la littérature disponible, les sites naturels apparaissent comme une *réalité* complexe⁶⁴. Ce sont, structurellement et fonctionnellement, des systèmes imbriqués, combinant des éléments de la nature (des choses, ou *things* en anglais), des moyens de subsistance matériels, des atouts pour l'accumulation financière, des atouts pour la reproduction culturelle, des normes sociales, des valeurs immatérielles, des faits et des récits, une *histoire*, des éléments pour le passé, le présent et le futur des sociétés, etc. (Colding et Folke 2001 ; Carpenter 2005 ; Vershuuren *et al.* 2010 ; Wild et McLeod, cités par Said *et al.* 2012). Dans une compréhension fonctionnelle, Sow *et al.* (2012) et Fall *et al.* (2012) font remarquer que les sites naturels sacrés sont considérés par les clans qui les protègent comme les refuges des esprits et des dieux.

62 Voir, entre autres, Colding et Folke (2001), Greene (2002), Lee et Schaaf (2003), Ndiaye et Diagne (2005), Bhagwat et Rutte (2006) Kamdem (2008), Vershuuren *et al.* (2010), etc.

63 Dans chaque pays, les experts ont sélectionné un site «intra-AMP» et un site «extra-AMP» (voir Sidibeh *et al.* 2012 ; Said *et al.* 2012 ; Sow *et al.* 2012 ; Fall *et al.* 2012).

64 Cette complexité se traduit par les fortes interrelations entre la nature et la culture.

Il y a des élaborations définitionnelles comme les suivantes, qui semblent plus claires. Pour Vershuuren *et al.* (2010), les sites naturels sacrés sont des aires terrestres ou des aires aquatiques ayant une signification spirituelle spéciale pour les populations et les communautés. Selon Fall *et al.* (2012), les systèmes locaux de représentation des espaces distinguent deux entités : une «entité visible», tangible, appropriée, avec des choses concrètes, et une «entité invisible», contrôlée par des divinités, des génies et des puissances immatérielles. Les sites naturels sacrés participent des deux catégories, avec un accent *ontologique* et *phénoménologique* sur la seconde (Oyono 2002 ; Kamdem 2008). Wild et McLeod (cités par Said *et al.* 2012 :34) définissent les sites naturels sacrés comme des endroits où «*la nature se connecte avec l'univers supérieur et la mémoire collective ou individuelle... s'unit en formes significatives ...ils peuvent être habités par des divinités, des esprits naturels et ancestraux... qui peuvent être bénins ou malveillants*». En somme, pour simplifier, les sites naturels sacrés ont valeur de «maisons naturelles» et de «maisons culturelles/spirituelles» pour les communautés qui en sont propriétaires (Oyono *et al.* 2000 ; Vershuuren *et al.* 2010).

Tenure et Droits de Tenure

Du Sénégal en Guinée-Maritime, les ressources des sites naturels sacrés appartiennent à une configuration paysagère et éco-systémique non homogène dans la plupart des cas (PRMC 2011). Leurs composantes aquatiques abritent des îles, des îlots, des plages, des bancs de sable, des ensembles rocaillieux, des bras de mer, des bolongs, des baies, des estuaires, des deltas, etc. (Said *et al.* 2012 ; Fall *et al.* 2012). De manière plus ou moins discontinue, à peu près à «saute-moutons», des mangroves alternent avec des plans d'eau marine ou fluviale (Ndiaye et Diagne 2005). Leurs composantes terrestres abritent des mosaïques de formations végétales, dont la distribution dépend de chaque site naturel sacré et de la phytogéographie de chaque zone ou pays. Les observations les plus récentes, avec une description pointue de Said *et al.* (2012) pour le cas bissau-guinéen, distinguent des forêts inondées, des forêts sèches, des savanes arbustives côtières, des savanes herbacées, des formations herbacées naines, des forêts dégradées et des palmeraies, etc. Les mêmes éléments de description sont rapportés par Badiane (2005), pour la Basse Casamance, et Sow *et al.* (2012), pour la Basse Guinée. Les lignes qui suivent développent une intelligence des droits de tenure des sites naturels sacrés de l'écorégion côtière. Cet effort tient compte des différences juridiques catégorielles entre les sites «extra-AMPs» et les «sites intra-AMPs».

Les Sites «Extra-AMPs»

Dans cette catégorie, la tenure⁶⁵ et les droits constitutifs ne sont pas dissociables de la structure fondamentale de l'ensemble des systèmes de tenure coutumiers (Volker 2009). A la base, il y a l'unité sociale, qui est le groupe lignager, et l'unité géographique, qui est le village ou un ensemble de villages (Sidibeh *et al.* 2012 ; Sow *et al.* 2012)⁶⁶. Comme tous les autres pools de ressources situés sur les terres communautaires, les sites naturels sacrés appartiennent à la communauté et sont *a priori* des «biens communs», des «communaux». Les droits aux sites naturels et aux ressources sont par conséquent tributaires des normes coutumières qui définissent la propriété commune chez les ethnies côtières ouest-africaines (Fall *et al.* 2012 ; Sibibeh *et al.* 2012). Certains sites sont soumis à un *accès restrictif variable*. En d'autres termes, tous les membres de l'unité sociale ont accès au site naturel sacré et aux ressources,

65 Tenure vient du verbe «tenir» ou posséder : la tenure c'est ce que l'on possède. Elle signifie ici l'ensemble des arrangements qui définissent juridiquement (droit moderne ou droit coutumier) les droits d'accès aux espaces et aux ressources, les droits de retrait des ressources, les droits de contrôle de l'accès, les droits de gestion et les droits d'exclusion.

66 Fall *et al.* (2012) font remarquer que pour la communauté niominka de Dionewar (Delta du Saloum, Sénégal) l'île, le village et la mer forment une unité inséparable. C'est un *continuum*.

mais à des conditions de restriction précises basées sur l'ascendance sociale, le sexe, l'âge, etc. Ces considérations introduisent la notion de variabilité dans l'accès. En revanche, chez les Mandingos de la Gambie, l'accès aux sites naturels sacrés est ouvert, sans restrictions ni interdictions basées sur l'origine, l'ascendance, la classe d'âge, le sexe, etc., à condition que les mobiles soient d'ordre purement spirituel ou religieux (Sidibeh *et al.* 2012).

Les droits de contrôle de l'accès sont détenus et exercés par toute la communauté résidentielle, avec une concentration des responsabilités sociales et symboliques sur la «famille dépositaire», c'est-à-dire la famille désignée comme la «gardienne et la garante» du site (Said *et al.* 2012 ; Sidibeh *et al.* 2012). Les droits de prélèvement des ressources sont variables d'une ethnie à l'autre. Il y a des restrictions *fortes* et des restrictions *faibles*. Si d'une manière générale, tous les membres du clan-résident détiennent des droits d'utilisation des ressources du site naturel sacré, ils ne peuvent cependant les exercer que sous des conditions bien déterminées modelées par les modes d'organisation sociale et les systèmes symboliques locaux (Sow *et al.* 2012). Il y a, ainsi, des conditions restrictives fortes fondées sur la saisonnalité, le sexe et la destination de la ressource. Par ailleurs il est, par exemple, formellement interdit d'extraire des ressources pour une utilisation commerciale (Fall *et al.* 2012).

En tout lieu, les droits de gestion des sites naturels sacrés sont détenus par des catégories sociales spécifiques. La place des «familles dépositaires» dans la possession et l'exercice des droits de gestion des sites naturels sacrés est fortement enracinée dans l'imagerie et les formes de classement social chez les ethnies côtières ouest-africaines (Encadré 4, *infra*). La spécificité de la position de ces familles découle d'un paquet de normes sociales et de préceptes religieux qui accompagnent toutes les démarches se rapportant à l'utilisation symbolique, sociale et religieuse du site (Sidibeh *et al.* 2012 ; Fall *et al.* 2012). En règle générale, c'est la «famille dépositaire», plus que toute autre famille du lignage et de la communauté villageoise, qui applique les règles de gestion du site et veille sur leur application et leur suivi. La désignation de la «famille dépositaire» obéit généralement au critère d'antériorité de la présence dans le terroir («famille fondatrice»), et met en jeu des considérations de matrilinearité et de patrilinearité (Said *et al.* 2012). Le statut de «famille dépositaire» est légitimé, *autorisé*, dans le cours du temps par un cortège d'autorités sociales et religieuses, y compris les conseils des sages, les chefs coutumiers, les grands propriétaires fonciers, les chefs religieux et les grands initiés (Sow *et al.* 2012).

Dans leur expression la plus simple, les droits d'exclusion font la synthèse de toutes les autres séries de droits (voir *supra* Note 39) et représentent à ce titre la série de droits la plus achevée. Les droits d'exclusion dans les sites «extra-AMPs» sont détenus par toute la communauté lignagère. En guise de reconnaissance de la position spécifique et des attributs sociaux et symboliques de la «famille dépositaire», la communauté lignagère se dessaisit de ses droits et les lui confie. Ce transfert est un acte fondamental dans la «constitutionalité» à la fois du site naturel sacré et de la «famille dépositaire» (voir Encadré 5, *infra*). Eu égard à la concentration, sur une base «constitutionnelle», des droits d'exclusion entre les mains de la «famille dépositaire», cette dernière a les pleins pouvoirs d'exclure des membres de la communauté⁶⁷ – et *a fortiori* les «étrangers» - de l'accès au site et de l'utilisation des ressources.

Les Sites «Intra-AMPs»

Les AMPs de l'écorégion côtière et marine ouest-africaine abritent de nombreux sites naturels sacrés. Cette catégorie de sites est *de jure* sous l'emprise de la tenure étatique. En d'autres termes, du point de vue statutaire, les modes d'exercice des droits d'accès, de contrôle de l'accès, d'extraction des ressources, et d'exclusion relatifs à ces AMPs sont aussi appliqués aux sites naturels sacrés qui y sont incorporés. Nos observations nous ont permis de constater qu'il existe des situations légalement et institutionnellement complexes (Fall *et al.* 2012 ; Sidibeh *et al.* 2012). Les sites «intra-AMPs» sont, pour la plupart, des

67 Ceux qui ne respectent pas les règles définies pour l'utilisation et la gestion du site.

«*enclaves naturelles*» à l'intérieur des aires protégées délimitées après leur établissement qui remontent souvent à des siècles. Si géographiquement, ils font partie de ces aires protégées, juridiquement il existe une forme de «dualisme fort». Car les communautés locales, comme dans le cas des sites «extra-AMPs», y détiennent et exercent des droits de tenure qui ne souffrent d'aucune contestation, dans la mesure où l'Etat et les agences de conservation reconnaissent l'appartenance de ces espaces aux communautés locales⁶⁸ (voir Sow *et al.* 2012). D'une part, la gestion conventionnelle des sites «intra-AMPs» est assurée par l'Etat et ses partenaires, alors que, d'autre part, les clefs de la gestion sociale sont, sans remise en question aucune, en possession des groupes lignagers locaux. Comme nous le verrons plus loin, cet *hybridisme* institutionnel peut être à la fois un atout et une contrainte pour la reconnaissance des sites naturels sacrés.

Encadré 4 : Arrangements de tenure dans un site naturel sacré

La famille fondatrice de la *tabanca* (village) réclame en général le droit de propriété sur le territoire, pour avoir été le premier occupant et pour le pacte que son ancêtre qui a découvert et s'est installé sur les lieux a établi avec l'«esprit du lieu», dont il est le principal intermédiaire. C'est cet esprit qui leur garantit une protection, qui les punit pour les actes susceptibles de dégrader la nature. Les sites naturels sacrés...sont régis par des règles de droit coutumier... sur la base de leur appartenance au lignage matrilineaire fondateur de la *tabanca*. Ces territoires sont considérés comme un bien commun. La famille fondatrice est représentée par la figure du *alamba* à Colage et du *uam-moto* à Bijante, considérés tous deux comme des «propriétaires de la terre».

Source : Said *et al.* (2012 : 38)

Fondements et Modes d'Expression de la Sacralité

La substance du troisième point de l'effort de compréhension et d'interprétation représente une des composantes cardinales de ce travail régional. Les sites naturels sacrés, plus que tous les autres constituants de la nature, se singularisent par leur caractère sacré, qui les rattache à l'ordre du surnaturel et à la dimension *transcendantale* de la nature dont les êtres humains ne sont qu'une partie indissociable. Il convient de faire la synthèse explicative de cette sacralité, à travers ses fonctions et ses modes d'expression pour les sociétés locales et les acteurs extérieurs.

Le Statut Juridique

Du fait de leur caractère binaire (naturel/surnaturel), les sites naturels sacrés n'ont pas un statut juridique spécifique dans les sociétés lignagères qui en sont les possesseurs. Comme tous les réservoirs de ressources et les espaces faisant partie des territoires coutumiers, ce sont des pools de propriété commune, des «aires du patrimoine communautaire». Les sites naturels sacrés plongent leur légitimité et leur «constitutionnalité» dans leurs caractéristiques et leurs fonctions (voir Encadré 5, *infra*). Mais, du point de vue officiel cette légitimité n'est pas synonyme de légalité (Sidibeh *et al.* 2012). Les arsenaux politiques, juridiques/légaux et réglementaires des pays ouest-africains ne sont pas, en date, explicites au sujet du «*traitement officiel*» des sites naturels sacrés. En Guinée-Bissau, le législateur a semblé opérer une reconnaissance *de jure*, mais sans réellement aller jusqu'au bout de la démarche (Said *et al.* 2012).

En l'état, les sites naturels sacrés constituent donc davantage une sorte «*d'épine sous le pied*» des décideurs et des législateurs ouest-africains. Dans un sens, ils veulent bien que des correctifs qualitatifs et statutaires soient apportés à leur condition administrative et juridique – et pour cela ils évoquent plusieurs raisons pour expliquer les faiblesses actuelles et hésitent (Fall *et al.* 2012). Dans l'autre sens,

68 Source : entretien avec F. Niassy, Dakar, le 11 mars 2010.

il y a une volonté d'enclenchement de changements statutaires dans tous les pays (UICN/PACO 2009). Compte tenu de la distance sans cesse prise par les décideurs, cette volonté est plus proche d'un pis-aller que d'une démarche consciente et stratégiquement élaborée. Même les professionnels et experts des organisations de conservation - dans leur « militantisme » pour la reconnaissance des sites naturels sacrés – ne parviennent pas encore à livrer les clefs de développement de l'ingénierie légale nécessaire pour y parvenir.

Encadré 5 : La source de la légitimité

Les sites naturels sacrés tirent leurs lois de la croyance et des valeurs transmises par les ancêtres au sujet des esprits qui y habitent et non de la législation et des politiques modernes. Pour maintenir l'équilibre écologique et conserver les ressources, les sites naturels sacrés ont très peu à voir avec les politiques occidentales. Plutôt, ces sites interagissent avec les besoins spirituels des gens, le sacré, le monde des ancêtres et les valeurs spirituelles qu'ils représentent. Ce sont ces valeurs qui garantissent les points de repères de la communauté.

Source : Sidibeh *et al.* (2012 :19)

Le Capital Symbolique

Pour les groupes lignagers possesseurs comme pour les chercheurs et experts, les fondements de la sacralité des sites naturels sacrés reposent sur un ordre symbolique inépuisable transmis de génération en génération (Verschuuren *et al.* 2010 ; Sow *et al.* 2012). Chez les Nalou de la Basse-Guinée, ce sont les liens inextricables et les interactions sous-jacentes qui, à la fois, fondent et expliquent ces « rationalités » (Sow *et al.* 2012). Lorsque Fall *et al.* (2012 : 27) font remarquer que « *Sangomar est un endroit mystique* », ce constat résume toute la portée symbolique de ce site naturel sacré dans la vie passée, présente et future des individus et de la communauté villageoise. Le lien symbolique est en effet à la fois individuel et collectif.

Les éléments structurants du symbolique dans les rapports entre les individus/communautés et les sites naturels sacrés naissent de la formation et du fonctionnement d'un univers mental fondé sur la croyance que le visible et l'invisible sont indissociables et imbriqués, comme dans les Bijagos en Guinée-Bissau (Said *et al.* 2012). Fruits de la complexité, les fonctions symboliques des sites naturels sacrés sont aussi complexes en eux-mêmes. Elles encapsulent des processus religieux (liens avec des divinités et des génies), culturels (rapports d'adoration et de vénération du visible et de l'invisible), thérapeutiques (guérison et apaisement individuel ou collectif), culturels (superposition de la matérialité des interactions et de leur immatérialité). Ces processus créent une réalité à double sens : de même qu'ils *exploitent symboliquement* les sites naturels sacrés, les individus et les groupes lignagers sont aussi *exploités symboliquement* (« travaillés ») par les sites naturels sacrés.

Comme le montrent Sidibeh *et al.* (2012) et Sow *et al.* (2012), au sujet des Mandingos de la Gambie et des Nalous de Basse Guinée, le pouvoir et la dimension symboliques de tous les processus interactionnels et communicationnels liant les individus et les communautés lignagères aux sites naturels sacrés façonnent et guident les univers mentaux et *ontologiques* dans les sociétés locales. Le travail de caractérisation de Said *et al.* (2012) et de Fall *et al.* (2012) permet de mieux *comprendre* et *interpréter* : chez les individus, il y a l'éducation sociale, ensuite l'attrait et l'adhésion au site naturel sacré, puis l'émergence de l'utilité dans la manipulation des ressources du site à des fins sociales, culturelles ou religieuses, et enfin la formation d'un ordre symbolique qui fait la synthèse des propriétés du cheminement. C'est une démarche itérative, en boucles, puisque l'ordre symbolique enclenche à nouveau le même cheminement, avec à l'autre extrémité la formation d'une conscience sociale et religieuse à travers l'éducation traditionnelle. Ce cycle est censé se renouveler en permanence.

Dans la formation du capital symbolique des sites naturels sacrés, l'utilité, le signe et le symbole sont recomposés pour former une même *structure cognitive* – puisqu'elle donne du sens à la connaissance de la réalité. Cette articulation du *signifiant* (le sens et la connaissance) et du *signifié* (le site naturel sacré et ses éléments matériels et immatériels) conduit à deux catégories de perception. D'une part, une *perception horizontale* – mise en exergue par Fall *et al.* (2012) et Said *et al.* (2012) -, fondée sur des relations de maîtrise objective de la nature et de son exploitation à des fins matérielles et biologiques ou végétatives. D'autre part, une *perception verticale* – clairement capturée par Sow *et al.* (2012) et Sidibeh *et al.* (2012) -, activée par la sacralité et l'exploitation symbolique des sites naturels sacrés

Les Fonctions Sociales et Culturelles

L'examen des données et informations collectées dans les terroirs nalou, bijago, baiote, mandingos, serer, diola, fula, etc., donne la pleine mesure de l'exploitation sociale et culturelle des sites naturels sacrés dans l'écorégion côtière et marine ouest-africaine. D'une manière générale, ces écosystèmes assurent quatre types de fonction sociale⁶⁹. Ces fonctions ont des intersections denses, dont la matrice est le lien axial avec la vie sociale traditionnelle et la soumission de l'individu au groupe social auquel il appartient.

La fonction de *socialisation* : le transfert de préceptes sociaux et des normes de conduite individuelle et collective est le point d'entrée des «cadets biologiques» dans l'ordre social qui garde et reproduit la sacralité des sites. Il s'agit d'un véritable enseignement basé sur des rites d'initiation et de passage censés participer à la socialisation des jeunes et leur intégration/acceptation en tant que membres de la société (Said *et al.* 2012). Ce processus de socialisation emprunte des voies spécifiques selon la classe d'âge ou le sexe. Chez les Nalou, entre autres cas, il y a des «écoles et classes d'initiation» (Sow *et al.* 2012). Au bout du compte, le résultat doit être la connaissance de l'importance du site naturel sacré dans la vie et la formation de l'individu – et l'internalisation des traditions. L'observation des interdits et des tabous participe de la socialisation (Fall *et al.* 2012). Tous les individus dont la socialisation a été parfaite et conforme aux normes en vigueur sont censés s'ajuster parfaitement à la société et à ses composantes, en internalisant tous les principes ontologiques du rapport à la nature, en général, et aux sites naturels sacrés, en particulier. La déviance par rapport à ce processus de socialisation détermine le positionnement de la personne adulte dans le champ social et son avenir social, bon ou mauvais selon les cas.

La fonction de *nivellement social* : tous les individus étant égaux devant le sacré et le religieux, ils le sont donc devant les fonctions des sites naturels sacrés et toutes leurs formes d'expression. Tous les individus sont astreints à puiser dans les rites, prières, incantations, et démarches cérémonielles les raisons de l'existence et les sources d'espérance face à l'adversité et au désespoir, et à l'espoir (Sidibeh *et al.* 2012). Ainsi, le rang social, le niveau d'instruction, l'origine familiale ou l'âge ne justifient aucune déviance par rapport au respect des attributs et de l'importance des sites naturels sacrés. Cette exigence de soumission individuelle et collective est indicative d'une sorte d'égalitarisme social.

La fonction de *différenciation sociale* : parallèlement, les processus de gestion et de conservation des sites naturels sacrés produisent, reproduisent et s'appuient (sur) des différenciations sociales notables, en règle générale. La position et les attributs des «familles dépositaires» – ainsi que leurs droits - en sont une illustration significative. Les droits à la nature et les droits sociaux de ces familles sont d'amplitude supérieure à ceux des autres familles. Les sites naturels sacrés renforcent aussi des différences entre sexes, dans la mesure où il y a dans certaines zones côtières des «sites féminins», des «cérémonies féminines» et des «femmes gestionnaires» (Sow *et al.* 2012). En plus des familles dépositaires, de nombreuses catégories et «castes» sociales sont valorisées par la

69 Il y en a plus que quatre. Le présent Rapport fait un effort de synthèse.

gestion et la conservation des sites naturels sacrés : c'est le cas des conseils de sages, des chefs coutumiers, des grands propriétaires fonciers, des chefs religieux et marabouts, des clubs d'initiés.

La fonction de *distribution sociale* : les divinités, les génies et les autres êtres surnaturels qui peuplent les sites naturels sacrés rendent justice de manière équitable et juste (Ndiaye et Diagne 2005 ; Sidibeh *et al.* 2012 ; Said *et al.* 2012). A leur tour, Fall *et al.* (2012) et Sow *et al.* (2012) font référence à des cas de punition des imposteurs et des déviants et des cas de vengeance des génies. Ce sont des formes de *justice distributive*, qui s'appliquent à tous les individus. Lorsqu'il faut récompenser (sanctions positives), les génies et les divinités sont *bienveillants* ; lorsqu'il faut punir (sanctions négatives), ils deviennent *malveillants* (Fall *et al.* 2012). La fonction distributive des sites naturels sacrés donnent à vivre pleinement le monde ou à le vivre mal, purifient, culpabilisent, déculpabilisent, rendent justice par la mise à mort et marquent la jonction d'avec les ancêtres⁷⁰.

La fonction de *reproduction sociale* : la gestion et la conservation des sites naturels sacrés sont des cadres fondateurs pour des formes d'expression sociale variées. On peut mentionner la continuité générationnelle et le « passage de témoin » représentés par processus d'initiation, l'éducation des jeunes pour la permanence de la régulation sociale, la transmission des codes religieux et la perpétuation de la moralité sociale et publique (Sow *et al.* 2012). La reproduction biologique des catégories sociales occupant une position centrale dans la gestion et la conservation des sites naturels sacrés – et assurément dans d'autres domaines – et la transmission des savoirs traditionnels est largement tributaire des rôles dont ils sont détenteurs. Les sites naturels sacrés garantissent la perpétuation des traditions ancestrales, des comportements sociaux et des pratiques communicationnelles dont ils sont caractéristiques. La reproduction des différenciations à travers les générations est une *reproduction sociale*.

L'exploitation culturelle des sites naturels sacrés est un phénomène suffisamment documenté⁷¹. En fait, il y a tellement à dire à ce sujet. Toutefois, les investigations conduites et les observations faites dans le cadre de cette étude régionale – avec des repères descriptifs connus (Sow *et al.* 2012 ; Sidibeh *et al.* 2012 ; Fall *et al.* 2012 ; Said *et al.* 2012) - permettent d'empaqueter les éléments de compréhension et d'interprétation suivants : i) chaque culture a une dimension matérielle (la nature, l'art, la technique, etc.) et une dimension immatérielle (la religion, la morale, les traditions, etc.) ; ii) les sites naturels sacrés ouest-africains sont représentatifs de ces caractéristiques culturelles ; iii) toutes les pratiques symboliques et sociales déployées par les membres des communautés lignagères sont *culturelles* ; iv) font aussi partie du *capital culturel*, les objets « sacrés » dont regorgent les sites et qui se trouvent au cœur de ces pratiques culturelles (totems, rochers, ornements végétaux divers, reliques et carcasses d'animaux, arbres, touffes d'herbe, puits, offrandes, lieux de prière, etc.) ; v) les ressources et la diversité biologiques sont des bases créatrices des cultures locales ; vi) la disparition des cultures locales entrainera la *perte du sens* des sites naturels sacrés et, à l'opposé, leur dégradation et disparition conduiront à la dislocation de pans importants des cultures locales ; vii) les sites naturels sacrés ouverts au public font de plus en plus l'objet d'un fort intérêt écotouristique, comme dans le cas de Sangomar.

70 Voir Oyono (2002). Le travail de caractérisation fait par cet auteur, qui a porté sur les forêts humides d'Afrique Centrale, est quasiment similaire à celui qui porte sur les paysages côtiers d'Afrique de l'Ouest.

71 Voir – entre autres - Colding et Folke (2001), Turner *et al.* (2003), Ndiaye et Diagne (2009). Oyono *et al.* (2000) parlent de « maison naturelle » et de « maison culturelle ». Vershuuren *et al.* (2010) insistent sur le fait que le culturel est le prolongement du naturel et que la conservation de la biodiversité est le résultat de la reproduction du capital culturel des sociétés locales.

Le Capital Religieux

Tous les sites naturels sacrés étudiés se caractérisent par une haute signification religieuse. L'ensemble des conduites des individus et des communautés lignagères vis-à-vis de ces sites est d'essence religieuse. Des liens métaphysiques sont établis avec des divinités et des génies à travers la conjugaison de la manipulation des objets naturels et des rites, cultes, prières et offrandes. Les pratiques religieuses rencontrées sont globalement issues des religions traditionnelles africaines, dont la matrice est la vision panthéiste de la réalité et l'anthropomorphisme – «les divinités et la nature se confondent et celles-ci prennent des formes humaines selon les circonstances»⁷².

Les génies de Karem Hounouha (Casamance) peuvent ainsi se transformer en hommes, ou en espèce animale (Fall *et al.* 2012). C'est sur la base des rationalités religieuses – affirmation des liens avec une réalité transcendantale – que des rites sont conduits, des cultes rendus et des offrandes faites. Toutes ces pratiques religieuses émergent de la codification des rapports avec les divinités, les génies, les ancêtres et les morts (voir *infra*, Encadré 6). L'exploitation *religieuse* des sites naturels sacrés repose sur une *expérience active* et une *expérience passive* avec les divinités et les génies. Au-delà de sa réalité empirique (les ressources et l'espace terrestre ou aquatique), le site naturel sacré de Kartong Folonko (Gambie) par exemple produit et reproduit un système de valeurs ultimes organisées autour de la sacralité (Sidibeh *et al.* 2012). Chez les Nalou et dans les Bijagos (Sow *et al.* 2012 ; Said *et al.* 2012), tout ce que l'on trouve dans les sites naturels sacrés a – en dehors de tout blasphème – une portée religieuse.

Le processus de diffusion et d'adoption des religions révélées monothéistes dans cette écorégion a eu pour corollaire une profonde disqualification des pratiques religieuses ancestrales liées aux sites naturels sacrés, étiquetées comme «animistes» et «profanes». L'érosion conséquente des pratiques ancestrales a été amplifiée par la modernité et le matérialisme. La rencontre de tous ces courants idéologiques et culturels a généré un syncrétisme religieux qui s'est adapté à la gestion et à la conservation des sites naturels sacrés, et auquel ces derniers se sont adaptés en retour, dans un processus d'adaptation réciproque. En fait, il n'y a pas eu de *changement de perspective*, du point de vue spirituel : ce syncrétisme, encore équilibré de nos jours, est la fusion adaptative des modes différents de réponse à la réalité ultime. Dans de nombreux sites naturels sacrés, les lieux de prière et de recueillement des musulmans côtoient ceux des animistes et ceux des chrétiens (Fall *et al.* 2012 ; Sidibeh *et al.* 2012).

Encadré 6 : la dimension religieuse du site naturel sacré à Sangomar

La protection ou intercession est consacrée par un pacte scellé entre le fondateur du village et le génie de Sangomar. Ce pacte fait obligation au génie de Sangomar de protéger la population de Dionewar : ainsi chaque jeudi nuit, le *djinn* fait trois fois le tour de Dionewar, pour chasser les esprits malveillants, reconduire à domicile les noctambules exposés sans le savoir à l'insécurité et aux risques [...] Le pacte fait obligation à la famille du fondateur de Dionewar de rendre un culte au génie et de guider les pas des visiteurs. Sangomar reçoit la visite de tous ceux qui sont en quête de soutien mystique.

Source : Fall *et al.* (2012 :21)

Les Fonctions Economiques

Les sites naturels sacrés côtiers ouest-africains sont caractéristiques de la richesse et de la diversité biologique de cette écorégion, où les ressources marines occupent une place de choix dans le champ des ressources disponibles (Alder et Soumaila 2004). L'abondance des ressources est attribuée à la bienveillance des divinités. Il est cependant difficile de fixer des contours exacts aux fonctions économiques des sites naturels sacrés. Comme il s'agit de paysages, ces espaces naturels ont des composantes, des

72 Fall *et al.* (2012 : 20) disent ceci : «Il est unanimement admis que le site serait la 'propriété' d'un être surnaturel, un *djinn*, qui y serait installé : le génie et sa progéniture auraient un site de repos en mer, dénommé *ngass mbadat*».

zones. Dans certains cas, les populations peuvent extraire des moyens d'existence dans les sites naturels sacrés ; dans d'autres cas, ne peuvent y être extraites que les ressources végétales ayant une valeur thérapeutique et/ou religieuse. La valeur économique des sites naturels sacrés n'est donc mesurable qu'à l'aune de leur potentiel en termes de moyens de subsistance et non à l'aune des bénéfices monétaires.

Toutefois, dans le voisinage des zones placées sous l'emprise de la sacralité, l'exploitation des ressources animales et végétales est autorisée, y compris dans le cas des sites «intra-AMPs». Cette accessibilité pose le problème des mécanismes de contrôle des AMPs, car - dans ces conditions - il y a des risques énormes d'exploitation des espèces protégées⁷³. Les paysages abritant des sites naturels sacrés sont donc des pools de ressources destinées à l'alimentation des familles et à la création des revenus monétaires, à travers la commercialisation des produits bruts ou transformés. Les populations y pratiquent aussi, avec une intensité variable selon les cas, la collecte des produits halieutiques (mollusques, huîtres, coquillages, etc.), l'élevage et l'agriculture⁷⁴. Les revenus exacts tirés par les familles autour des sites pourraient faire l'objet d'intéressantes études économiques spécifiques. Il en est de même de l'analyse entre les *coûts de la conservation* des ressources autour des sites «intra-AMPs» et les *bénéfices de leur exploitation commerciale* par les populations locales.

Les tabous et les interdits relatifs à l'exploitation économique des ressources constituent des gages de la conservation de la biodiversité dans les sites naturels sacrés côtiers ouest-africains. Sans ces interdits et les sanctions qui en sont associées, de nombreuses ressources auraient connu une dégradation quantitative notable, eu égard à la forte emprise du marché local et national – et les risques de généralisation de la gestion marchande des ressources - dans les formes d'accumulation familiale. Similairement, sans les tabous et les malheurs qui pèsent sur les contrevenants, la biodiversité des sites naturels sacrés aurait assurément connu un déclin rapide ces dernières années⁷⁵

Les Services Ecologiques

Nous abordons les services écologiques fournis par les sites naturels sacrés sous deux aspects : l'aspect «conservation de la biodiversité» et l'aspect «services environnementaux purs». Le potentiel de conservation de la biodiversité animale et végétale de l'écorégion côtière et marine ouest-africaine est démontrée par de nombreuses sources documentaires (Diop *et al.* 1999 ; UICN 2003 ; Alder et Sumaila 2004 ; PRMC 2011). L'argumentaire qualitatif permet de dire que les sites naturels sacrés - du fait des restrictions, des interdits et des tabous qui entourent les mécanismes d'accès et l'exploitation directe des ressources - bénéficient, à l'évidence, d'un régime de conservation maximal de la biodiversité animale et végétale.

Pour les communautés locales, le grand public et les experts de la conservation conventionnelle, les sites naturels sacrés côtiers et marins sont des outils de conservation en support aux aires protégées officielles et apportent une valeur ajoutée à la sauvegarde de la biodiversité. Les ressources naturelles y seraient autant, sinon plus, conservées que dans les aires protégées conventionnelles. Ce sont donc «des aires protégées *avant la lettre*». Il reste toutefois à dépasser ces arguments contingents en conduisant des études spécifiques permettant de mesurer le potentiel de conservation de ces sites sur la durée.

Dans leur diversité, les sites naturels sacrés couverts par l'étude fournissent de nombreux services environnementaux, qui peuvent être regroupés ainsi qu'il suit : i) les services physiques, y compris les espaces récréatifs et les abris ; ii) la production des ressources, avec les aliments et les plantes médicinales, les ressources utilisées pour des besoins culturels et rituels, etc. ; iii) les services immatériels, comme les

73 Source : entretien avec K. Coly, Dakar, le 9 mars 2010.

74 La riziculture notamment, en Casamance, en Gambie et en Basse-Guinée.

75 De telles conclusions ont été tirées à Madagascar (voir Cinner 2008).

services culturels, les services spirituels, les savoirs traditionnels, et les connaissances scientifiques ; iv) les services régulateurs, y compris le maintien de la biodiversité, la protection contre l'érosion, la séquestration du carbone et la régulation du climat. Il s'agit d'un inventaire purement empirique, qu'il faut consolider par des investigations plus pointues. Le rôle des écosystèmes naturels dans la régulation du climat et la séquestration du climat est une question de plus en plus brûlante depuis les années 1990. En l'absence de données précises, nous pouvons dire que de manière générale, les écosystèmes marins et côtiers ouest-africains, tels que les mangroves, les marais, les bancs sableux et les estuaires piègent et séquestrent des quantités énormes de carbone. Les sites naturels sacrés sont donc considérés comme des puits de «carbone bleu», dont l'importance des stocks est de plus en plus reconnue (UNEP-WCMC 2007).

L'Adaptation au Changement Climatique

L'écorégion côtière et marine ouest-africaine subit de plein fouet, comme de nombreux autres écosystèmes naturels, les effets des variations climatiques (UNEP-WCMC 2007). Il faut que des efforts scientifiques précis et progressifs soient effectués dans les prochaines années pour obtenir des mesures quantitatives. Les observations scientifiques plus ou moins ciblées indiquent qu'il y a une aggravation de l'érosion côtière, une dégradation des mangroves et une baisse de la pluviométrie dans cette écorégion (UNEP-WCMC 2007). Ces phénomènes ne sont pas attribués exclusivement à l'action anthropique directe⁷⁶, mais aussi aux effets des variations climatiques (voir UNEP-WCMC 2007). Parallèlement au développement de la connaissance scientifique du problème, les connaissances locales font depuis des années des observations intuitives et empiriques fiables sur les effets cumulés des variations climatiques sur les ressources vitales, les moyens d'existence et les activités humaines (voir Encadré 7, ci-après).

Encadré 7 : Le discours local sur les effets des variations climatiques

Les communautés locales et les groupes d'usagers sont unanimes sur le fait que l'environnement côtier change progressivement, pour leur infortune. Dans la zone nord de Boké, dans les îles Tristao, la réduction de la pluviométrie se traduirait, entre autres, par le ralentissement de la croissance des végétaux, dit-on dans tous les villages. Les guérisseurs de la zone côtière guinéenne parlent de la raréfaction des organes végétaux et animaux utilisés dans le traitement des maladies courantes (dermatose, paludisme, hémorroïdes, etc.). Des constats de ce genre abondent au niveau local.

Adapté de Sow *et al.* (2012 :21)

Dans de telles conditions environnementales, la gestion durable et la conservation des sites naturels sacrés revêtent une importance cruciale. Des écosystèmes naturels bien fonctionnels ont une plus forte capacité de séquestration du carbone et une plus forte résilience aux effets du changements climatiques (Dudley et al. 2009). Les sites naturels sacrés, en préservant des écosystèmes moins dégradés, contribuent ainsi à l'atténuation des effets liés aux changements climatiques. Au regard des fonctions qui leur sont reconnues, ces espaces peuvent être des points d'entrée des actions en faveur de la réduction des risques liés aux variations climatiques et à leurs effets. La contribution des sites naturels sacrés aux stratégies d'adaptation se situe idéalement dans le maintien et la reproduction des fonctions ci-dessous caractérisées.

76 C'est vrai que La dégradation de ces écosystèmes est largement la résultante de l'utilisation non durable des ressources naturelles, la mauvaise gestion des bassins versants, un développement côtier irraisonné, la croissance démographique et une gestion des déchets insuffisante (GRIDA-Arendal 2011 ; Fall *et al.* 2012).

Premièrement, l'éventail des services économiques offerts par les paysages représentatifs des sites naturels sacrés et leur voisinage représente un potentiel exploitable pour la consolidation des moyens d'existence. Face à la dégradation continue de toute l'écorégion côtière, les sites naturels sacrés et leur voisinage immédiat devrait continuer à entretenir la création d'alternatives basées sur l'utilisation durable des ressources des zones non prohibées et à leur capitalisation alimentaire. Deuxièmement, l'adaptation à travers la reproduction et la consolidation des moyens d'existence peut se doubler de l'adaptation aux effets climatiques à travers la reproduction culturelle. Nous avons développé une compréhension de l'exploitation culturelle des sites naturels sacrés par les groupes lignagers des ethnies telles les Nalous, les Diolas, les Mandingos, ou les Serères.

En fait, c'est grâce à la disponibilité des ressources *exploitables culturellement* que les cultures locales sont profondément ancrées dans les exigences de conservation des sites naturels sacrés. Ceci est une preuve de l'apport potentiel du binôme *adaptation culturelle-maintien de la base des ressources* dans les stratégies d'*adaptation culturelle* aux effets du changement climatique. Troisièmement, les pratiques religieuses développées depuis des siècles autour des sites naturels sacrés – et l'*exploitation religieuse* induite – constituent aussi un rempart, et une réponse adaptative d'essence spirituelle et idéologique. Les contours et les formes d'expression de cette réponse épousent les mêmes contours que l'adaptation à travers la culture.

En somme, le présent chapitre permet de prendre la mesure de la pluri-dimensionnalité des sites naturels sacrés de l'écorégion côtière et marine ouest-africaine. En intégrant les multiples fonctions de ces espaces dans la problématique de la gestion durable et la conservation des ressources naturelles, nous réalisons que les corrélations sont fortes. Il existe en effet une réciprocité substantive entre la conservation de la biodiversité et ces fonctions. Le maintien de la biodiversité conduit au maintien physique des sites naturels sacrés et la reproduction de l'intégrité physique des sites naturels sacrés conduit à la reproduction des diverses fonctions assurées par ces espaces. Similairement, en inversant les termes de cette triptyque, nous avons l'évidence théorique et matérielle que le maintien et la reproduction des fonctions ci-dessus vont de pair avec la santé physique des sites naturels sacrés et le maintien des conditions écologiques.

Leçons Apprises

La conduite de ce travail s'est étalée sur de nombreux mois⁷⁷. Nous avons eu le temps de capitaliser sur des efforts de même nature effectués avant cette étude sous-régionale. Nous avons aussi exploité de nombreuses sources. Ceci a permis de compléter notre perspective en l'élargissant. Nous avons ainsi appris un cortège de leçons, que nous présentons ci-dessous.

- 1.** Au «début» et à la «fin» du discours sur la gestion et la conservation, il y a primordialement trois catégories de parties prenantes : les Etats, les communautés locales et les agences et organisations expertes. Mais dans cette sphère de parties prenantes, l'Etat, en tant que décideur, occupe une position hégémonique dans la gouvernance des écosystèmes et des ressources.
- 2.** Introduite dans le sillage de l'Etat colonial, la conservation *conventionnelle* des espaces et des ressources a dans le même temps construit son hégémonie experte, en valorisant son approche scientifique et ses connaissances et en déconstruisant les connaissances traditionnelles et les savoirs locaux à la base des systèmes *non conventionnels*. La différence entre les sites naturels sacrés et les aires protégées officielles s'explique en grande partie par cette déconstruction des savoirs locaux.
- 3.** Le discours des communautés locales sur la condition juridique et administrative et le «sort» des sites naturels sacrés est un «*discours inachevé*». Comme dans toutes les questions liées à l'aménagement forestier, à la conservation de la biodiversité ou à la planification du développement, les communautés locales savent «ce qu'il faut faire» au sujet de la valorisation des sites naturels sacrés : mais, faute de

77 De mars 2010 à décembre 2011.

référentiels techniques et informationnels, elles ne savent pas «*comment le faire*». Cette situation place les Etats et les autres parties prenantes de la conservation devant leurs responsabilités.

- 4.** Les fonctions des sites naturels sacrés sont des leviers de la conservation de la biodiversité côtière et marine. Les sites naturels sacrés sont des laboratoires où sont produits et reproduits leurs multiples fonctions, y compris les fonctions symboliques, sociales, culturelles, religieuses, économiques et écologiques.
- 5.** Les sites naturels sacrés, y compris les sites «intra-AMPs», sont caractéristiques de la résilience et de l'expression des savoirs locaux et des modes de gestion endogènes. Des «approches» comme le zonage ou l'utilisation des terres y sont mises en œuvre, et ne sont donc pas l'apanage de la foresterie et de la conservation *conventionnelles*, de la science. En outre, toutes les fonctions des sites naturels sacrés reposent sur les savoirs locaux, y compris la gestion traditionnelle des ressources et la conservation communautaire.
- 6.** En théorie comme en pratique, un équilibre doit être trouvé entre la conservation et la reproduction culturelle, d'une part, et la conservation et le changement institutionnel, d'autre part – afin d'atténuer les échecs et éloigner le chaos culturel et écologique à ce niveau.
- 7.** Nous avons appris que bien que les sites naturels sacrés soient depuis un passé lointain gérés par les communautés locales, les conditions de leur gouvernance restent imprécises, dans la mesure où plusieurs d'entre eux sont situés à l'intérieur des aires marines protégées, dont la gestion et la gouvernance sont exclusivement étatiques. Par ailleurs, l'évolution potentielle des sites naturels sacrés vers la formalisation administrative et juridique sera confrontée à une sorte d'*inflation institutionnelle* caractérisée par une pluralité de «*règles du jeu*» et d'arrangements introduits de l'extérieur, avec des risques de «*dénaturation*».
- 8.** Les experts et les décideurs concernés par la question des sites naturels sacrés côtiers et marins n'ont pas toujours la même compréhension et n'adhèrent pas à la même signification des notions de «*valorisation*», de «*reconnaissance juridique*» et d'«*institutionnalisation*».
- 9.** Nous avons appris qu'il existe dans la sous-région des schémas juridiques «*intéressants*» sur lesquels l'évolution administrative, légale et institutionnelle des sites naturels sacrés peut se greffer, y compris les «*réserves naturelles communautaires*», les «*forêts communautaires*», les «*forêts sacrées*», les «*aires du patrimoine communautaire*». Tous les pays couverts ont au moins un schéma de ce type. Il n'y a pas de schéma unique, en raison des aspects différentiels des instruments légaux nationaux.
- 10.** Les politiques de décentralisation, en général, et celles liées à la décentralisation de la gestion des ressources naturelles, en particulier, sont un véhicule efficace pour la mise en œuvre de schémas de gestion et de gouvernance locale. De même, des processus régionaux comme le RAMPAO et le PRMC sont des plates-formes opportunes pour le partage des expériences, l'apprentissage mutuel et le développement de méthodologies communes pour la reconnaissance des sites naturels sacrés.
- 11.** La gestion durable et la conservation des sites naturels sacrés sont des leviers pour la capture du carbone et proposent un potentiel contributif considérable pour le développement de stratégies d'adaptation des communautés locales aux effets des variations climatiques.
- 12.** Du fait des enjeux présents et futur, les sites naturels sacrés se trouvent à la croisée des chemins dans toute l'écorégion. Si les décideurs, appuyés par les agences et les organisations de conservation, veulent enclencher un processus de reconnaissance juridique et de valorisation de ces espaces, des compromis doivent, de manière adaptative et consciente, être trouvés entre les facteurs habilitants et les facteurs limitants, selon le schéma juridique et selon le pays.

Références

Alder, J et R. Sumaila.

2004. Western Africa : A fish basket for Europe past and present. *Journal of Environment and Development* 13(2), pp. 156-178.

Badiane, S. D.

2005. Les écosystèmes forestiers sacrés de la ville d'Oussouye : analyse floristique et problématique de conservation. Mémoire de Maîtrise de Géographie non publié, Saint-Louis, Université Gaston Berger.

Carpenter, K.P.

2005. A Property Rights Approach to Sacred Natural Sites : Asserting a Place for Indians as Nonowners. *52 UCLA Law Review* 1061, pp. 1092-1138.

Chabi-Yaouré, F.

2009. Caractérisation des Savoirs Locaux et des Modes Traditionnels de Gestion des Ressources Marines et Côtières dans les futures AMP du Petit Kassa et de Pt St George en Casamance (Sénégal). Mémoire de Master en Gestion des Aires Protégées, Dakar, Institut International des Sciences de l'Ingénierie de l'Eau et de l'Environnement.

Cinner, J.E.

2008. Le rôle des tabous dans la conservation des ressources côtières à Madagascar. *Bulletin de la CPS* 22, pp. 15-22.

Colding, J. et C. Folke.

2001. Social taboos : "invisible" systems of local resources management and biological conservation. *Ecol. Appl.* 11, pp. 546-600.

Dudley, N . Stolton, S., Belokurov, A., Krueger, L., Lopoukhine, N., MacKinnon, K, Sandwith, T. and Sekhran, N. eds. 2009 *Natural Solutions : Protected Areas Helping People to Cope with Climate Change*, IUCN-WCPA, TNC, UNDP, WCS, World Bank and WWF, Gland, Switzerland

Fall, S.M., M. Diouf et S. D. Badiane

2012. Identification et Caractérisation des Sites Naturels Sacrés Côtiers et Marins en Afrique de l'Ouest. Etude de Cas du Sénégal. Dakar, FIBA.

GRIDA-Arendal.

2011. Africa Environmental Outlook. www.grida.no/aeo/French. Accédé le 22 décembre 2011.

Ndiaye, P. et M. Diagne.

2005. Etude des sites sacrés de la Presqu'île du Cap-Vert. Etat de référence : connaissances sur les sites sacrés de la Presqu'île du Cap-Vert. Rapport d'étude, Dakar, GIRMAC.

Oyono, P.R.

2002. Usages Culturels de la Forêt au Cameroun : Rudiments d'Ecologie Sociale et Matériau pour la Gestion du Pluralisme. *Africa LVII*(3), pp. 334-355.

Oyono, P.R., M.C. Diaw et S. Efoa

2000. Structure et Contenu Anthropologique du bilik : le potentiel de la «Maison Naturelle» et de la «Maison Culturelle» pour la Foresterie Communautaire au Sud-Cameroun. *Environnement Africain* 41/42, pp. 10-23.

PRMC (Programme Régional de Conservation de la Zone Côtière et Marine en Afrique de l'Ouest)

2011. A la découverte de l'environnement côtier et marin en Afrique de l'Ouest – Cahier de connaissances. Bissau, Programme Régional d'Education à l'Environnement, UICN.

Vershuuren, B., R. Wild, J. McNeely et G. Oviedo.

2010. *Sacred Natural Sites. Conserving Nature and Culture*. Oxford, UK., Earthscan.

Volker, S.

2009. Social Research and Development Policy : Two Approaches to West African Land-tenure Problems. Africa Spectrum 44(2),pp. 29-52.

Said, A.R., L. Cardoso, B. Indjai et H. Nhaga

2012. Identification et Caractérisation des Sites Naturels Sacrés en Afrique de l'Ouest. Etude de Cas de la Guinée-Bissau. Dakar, FIBA.

Sidibeh, L., K. Camara et E. Njie

2011. Identification and Characterization of Costal and Marine Sacred Natural Sites in West Africa. Case Study of the Gambia. Dakar, FIBA.

Sow, M., L. Camara et O.A. Camara

2011. Identification et Caractérisation des Sites Naturels Sacrés Côtiers et Marins en Afrique de l'Ouest. Etude de Cas de la Guinée. Dakar, FIBA.

Turner, N.J., I.J. Davidson-Hunt et M. O'Flaherty

2003. Living on the Edge : Ecological and Cultural Edges as Sources of Diversity for Social-Ecological Resilience. Human Ecology 31(3), pp. 439-460.

UNEP-WCMC

2007. Mangroves of Western and Central Africa. Nairobi, UNEP-Regional Seas Programme et UNEP-WCMC.

UICN/PACO

2009. Les aires communautaires en Afrique de l'Ouest : Quelle contribution pour la conservation? Série des «Etudes du PAPACO», Ouagadougou, UICN.

4. Options Stratégiques et Légales

La reconnaissance administrative, l'institutionnalisation à travers des schémas légaux et la valorisation des sites naturels sacrés côtiers et marins ouest-africains sont des options dont l'adoption et la mise en œuvre dépendent primordialement - mais aussi en fin de compte - de la volonté des décideurs et des législateurs. Depuis des années, les experts de la sous-région plaident pour la reconnaissance juridique des sites naturels sacrés et pour leur valorisation prudente, sans altération. Le présent chapitre pose brièvement les bases théoriques d'une telle évolution, à la lumière d'un ensemble de mots clefs, dont la clarification permet de mieux fixer les contours de la question. Nous proposerons ensuite des approches stratégiques et des options fondamentales de reconnaissance sur la base des caractéristiques catégorielles et des caractéristiques nationales.

Bases Théoriques

Une suite de notions entretient des corrélations avec la question des sites naturels sacrés, en général, leur reconnaissance juridique (leur institutionnalisation en quelque sorte) et leur valorisation, en particulier. En clarifiant ces notions, nous ouvrons la voie à une compréhension plus pointue des enjeux, qui ne sont pas que juridiques ou sociaux, mais qui, en fait, embrassent le vaste champ de la connaissance liée à des paradigmes en vogue dans la communauté des experts de la gestion et de la conservation des ressources naturelles. Sont prises en compte dans les lignes qui suivent, des notions telles que la reconnaissance, les droits des communautés locales, la gouvernance, le pluralisme, et la conservation post-conventionnelle.

La Reconnaissance

La reconnaissance est un processus qui s'exprime sur des individus, des choses et des institutions. La reconnaissance dont il est question lorsqu'il s'agit des sites naturels sacrés est une identification et une distinction. Reconnaître ces sites, c'est les identifier et les distinguer comme «quelque chose» de pertinent et de primordial – des «systèmes socio-écologiques» - pour la conservation de la biodiversité et la reproduction culturelle. Il y a plusieurs modes de reconnaissance. Dans l'ensemble, les sites naturels sacrés sont reconnus *de facto* comme «quelque chose» de pertinent et de primordial. Tout le monde connaît et reconnaît les sites naturels sacrés.

Le mode de reconnaissance qui est discuté est la reconnaissance *de jure*, une reconnaissance posée sur un acte juridique, une reconnaissance permanente. Pour que les sites naturels sacrés ouest-africains y parviennent, ils doivent épouser un schéma légal existant, ou alors un schéma légal doit être développé à cet effet. La reconnaissance des sites «intra-AMPs» peut sembler être un acte complexe, dans la mesure où ces sites sont déjà incorporés dans les bastions de la conservation conventionnelle de la biodiversité. Mais, la Résolution 4.038 de l'UICN sur «La reconnaissance et la conservation des sites naturels sacrés dans les aires protégées» (Verschuuren *et al.* 2010), adoptée par lors du IV^{ème} Congrès Mondial sur la Conservation, incite les décideurs, les législateurs et les professionnels de la conservation à œuvrer pour la conservation des sites naturels sacrés⁷⁸. Toutefois, il faudra, comme le soutient Fraser (2000), que la reconnaissance aille de pair avec la redistribution effective et définitive des droits et des pouvoirs (entre l'Etat – le «reconnaisant» - et les possesseurs des sites – les «reconnus»). Car la reconnaissance sans redistribution des droits et sans augmentation des pouvoirs déboucherait sur un *culturalisme* béat et sur l'instrumentalisation écologique des sites naturels sacrés.

78 Cette Résolution a été adoptée par 99% des organisations non gouvernementales présentes et 97% des Etats présents (Verschuuren *et al.* 2010). Il y a une Initiative des Sites Naturels Sacrés au sein de l'UICN.

La Propriété Commune

Comme nous l'avons démontré plus haut, les sites naturels sacrés sont la propriété commune des groupes lignagers concernés. Des familles dites dépositaires y exercent des pouvoirs plus élargis, sur la base d'un consensus historique et social. Si les droits aux sites naturels sacrés constituent primordialement des droits communautaires, il n'est pas à exclure, face à la gestion éco-touristique et la création d'une valeur monétaire autour de cette activité, que la différenciation sociale produite et reproduite par la prééminence sociale et morale des familles «dépositaires» ne soit à moyen terme remise en cause par certains membres des groupes lignagers. Ce risque n'existe pas pour les sites naturels sacrés non ouverts aux visiteurs. Il peut en revanche s'amplifier dans le cas des sites à haut potentiel éco-touristique, comme Sangomar ou les Bijagos, lorsque les intérêts des communautés lignagères et ceux des familles «dépositaires» vont s'entrecroiser⁷⁹. Tout schéma de reconnaissance légale et de valorisation devrait pouvoir anticiper un tel risque et les professionnels de terrain devraient pouvoir développer des méthodologies sociales susceptibles non pas de briser la prééminence des familles «dépositaires», mais d'offrir des compromis pour la gestion sociale des risques issus des conflits d'accès à la rente éco-touristique.

La Gouvernance

La gouvernance est l'ensemble des arrangements qui permettent à une institution ou à un groupe de prendre des décisions et d'ériger des règles, de les (faire) appliquer et de suivre leur application. En tant que «systèmes socio-écologiques», les sites naturels sacrés sont gérés par les communautés lignagères qui y détiennent des droits de propriété. Même les sites naturels sacrés situés à l'intérieur des AMPs sont écologiquement, socialement et culturellement gérés par les communautés lignagères et les familles «dépositaires». La gouvernance des sites naturels sacrés par contre est différentielle : la prise de décision sur les sites «extra-AMPs» est globalement assurée par les communautés lignagères et les familles «dépositaires» ; ceci n'est pas le cas dans les sites «intra-AMPs», régis par un dualisme légal et systémique dominé par l'Etat et ses partenaires. Un des pans les plus épineux de la question de la reconnaissance légale des sites naturels sacrés réside dans la capacité des décideurs, des législateurs et de la communauté de la conservation à institutionnaliser la gouvernance locale, que ce soit dans les sites «extra-AMPs» ou dans les sites «intra-AMPs», en transférant *légalement* des droits tangibles de propriété et des pouvoirs discrétionnaires aux gestionnaires locaux.

Au départ, des mécanismes de gouvernance doivent être définis par toutes les parties prenantes de la gestion et la conservation des sites naturels sacrés de l'écorégion. A des degrés variables - selon les caractéristiques catégorielles des sites -, ces mécanismes devraient absolument encapsuler tous les principes de la collaboration et de l'adaptation. La collaboration n'est rien d'autre que le fait pour des institutions et des organisations de fédérer leurs efforts et leurs perspectives pour un but, selon l'axiome «tous pour un, un pour tous et chacun pour soi-même» (Cartier 2001). Le RAMPAO et le PRCM sont des illustrations d'une collaboration dynamique. Pour générer des bénéfices institutionnels, les parties prenantes engagées dans le jeu de la collaboration doivent être adaptatives, en ce sens qu'elles doivent être outillées pour gérer le changement, la surprise et l'incertitude.

79 En ce sens que les autres familles peuvent finalement être vues comme «non possesseurs» - voir ce que Carpenter (2005) en dit dans un autre contexte. Le principe de la famille «dépositaire» crée la responsabilité sociale et la redevabilité. Il faut bien que l'on sache «qui répond de la gestion des sites naturels sacrés». C'est le côté positif de ce principe, dont le côté négatif pourrait être l'exclusion des autres familles de l'accès à la prise de décision et à des potentiels bénéfiques.

Le Pluralisme

Dans le domaine des ressources naturelles, les rapports d'antériorité logique et chronologiques entre les arrangements/règles de gestion et les arrangements/règles de gouvernance sont difficiles à déterminer. Dans les sites «intra-AMPs», les arrangements de gestion sont en règle générale développées localement, par les communautés locales, en dépit de la présence de l'aire protégée. Par contre, elles n'ont pas le pouvoir pour édicter des règles de gouvernance. Dans les sites «extra-AMPs», les communautés lignagères ont le pouvoir pour développer des arrangements de gestion et, profitant du vide juridique, édictent elles-mêmes les règles de gouvernance. Les arrangements de gestion et de gouvernance élaborés par l'Etat et ses partenaires de la conservation priment sur les arrangements de gestion et de gouvernance élaborés par les communautés lignagères. L'écheveau des rapports entre la gestion et la gouvernance des sites naturels sacrés est donc difficile à dénouer et saisir.

Toutefois, la reconnaissance juridique des sites naturels sacrés va assurément reposer sur le développement de mécanismes de prise de décision dans la gestion et la conservation. L'appartenance de ces espaces aux communautés lignagères doit être réaffirmée et protégée juridiquement. Dans chaque pays de la sous-région, une suite de parties prenantes et d'acteurs sont impliqués, selon une amplitude variée, dans la gestion et la gouvernance des sites naturels sacrés. Si le développement des arrangements de gestion des sites «extra-AMPs» est généralement exclusif aux communautés locales, des parties prenantes comme les institutions étatiques, les organisations de conservation et les projets ne peuvent par contre pas être exclus de la définition des arrangements de gestion des sites naturels sacrés «intra-AMPs».

Le pluralisme est un concept et une approche institutionnelle dont la substance se résume ainsi : la mise en commun et l'imbrication de plusieurs institutions et de plusieurs sources de droit⁸⁰ est un avantage et non un inconvénient pour les entreprises humaines, lorsque les interactions sont fondées sur le respect mutuel et l'horizontalité. Les formes traditionnelles comme les formes nouvelles de pluralisme mettent avant : i) la négociation ; ii) les arrangements de partage des pouvoirs ; iii) le compromis ; iv) la création des résultats basée sur le prisme «gagnant-gagnant» (Weber 1998). Les efforts de reconnaissance juridique des sites naturels sacrés doivent intégrer toutes les parties prenantes locales, nationales et sous-régionales dans le jeu du pluralisme (*game of pluralism*). C'est sur la base de l'acceptation du pluralisme comme mécanisme catalyseur de synergies productives que le développement des arrangements de gouvernance des sites naturels sacrés doit s'appuyer.

La Conservation Post-Conventionnelle

Comme cela a été le cas dans d'autres domaines, la science et la conservation conventionnelles ont tout simplement méconnu ou sous-estimé la science et la conservation locales, non conventionnelles. Cette tendance historique et idéologique a créé des déséquilibres systémiques et obturé le rôle exact des sites naturels sacrés dans la gestion durable et la conservation des paysages naturels et de la biodiversité. Or *a posteriori*, les tenants de l'expertise conventionnelle sont confrontés à des problèmes de conservation dont les clefs se trouvent dans la reconsidération du potentiel des connaissances traditionnelles, des ethno-savoirs et de la science indigène (Agrawal 1995 ; Chabi-Yaouré 2009).

Pour valoriser les sites naturels sacrés et les intégrer dans les schémas publics de la conservation de la biodiversité, il faut déconstruire les préjugés établis sur les systèmes locaux et les savoirs endogènes qu'ils produisent et reproduisent. Nous avons vu plus haut comment la résilience écologique et sociale

80 Celles-ci peuvent dériver des lois statutaires, des outils politiques, des traités internationaux, des règlements de projet, des lois coutumières, de la loi religieuse, des normes locales, etc. La prise en compte équilibrée de ces différentes sources de droit et de règles de droit est indicative du pluralisme légal et institutionnel.

des sites naturels sacrés est déterminée par la vitalité de leurs fonctions. La déconstruction de la conservation conventionnelle est un long chemin qui exige des réflexions méthodiques et des sauts méthodologiques. Elle pourrait toutefois, en guise de principe de départ, s'appuyer sur deux points d'effort : i) faire la synthèse des multiples attributs et fonctions des sites naturels sacrés, pour en faire un *capital méthodologique*, voire *scientifique*, «accepté» ; ii) développer des compromis méthodologiques avec la conservation conventionnelle, dont les bases et les acquis publics sont incontestables.

Approches Stratégiques de Reconnaissance

Au regard des «nouvelles frontières» de la question de la reconnaissance et de la valorisation des sites naturels sacrés obtenus à travers ce travail de compréhension et d'interprétation de la réalité, deux approches stratégiques émergent et sont proposées dans les lignes ci-dessous. D'une part, il y a l'*incorporation systémique* ; d'autre part, il y a la *corrélation systémique*. Une indication de *transfert systémique* est aussi présentée, en troisième instance. Du cadrage de ces approches stratégiques dépendent, plus loin, le développement et la délimitation d'options d'institutionnalisation formelle, la reconnaissance légale notamment.

L'Incorporation Systémique

Cette approche implique une «reconnaissance dans la reconnaissance». En d'autres termes, étant donné que de nombreux sites naturels sacrés sont localisés dans les AMPs, et qu'il y a comme une redondance de parler encore de leur «reconnaissance» alors même qu'ils sont dans un espace «reconnu», il faut les «reconnaître» dans la reconnaissance. Cet ambigu jeu de mots se clarifie lorsque l'on considère les sites naturels sacrés «intra-AMPs» comme des systèmes de «nature **N'**» à l'intérieur des systèmes de «nature **N**», ou plus exactement comme des «sous-systèmes» à l'intérieur des systèmes d'une autre nature. Bien que gérés par des systèmes de savoirs différents, les sites naturels sacrés «intra-AMPs» et le reste des espaces de ces AMPs ne sont pas écologiquement différenciés. Les différenciations portent seulement sur les systèmes de gestion et les modes de gouvernance.

L'incorporation systémique veut dire que les sites naturels sacrés «intra-AMPs» sont – c'est une répétition – des sites naturels sacrés à l'intérieur de ces aires protégées. Ils ne peuvent, physiquement, être *extraits* des AMPs. En tant que tels, ces espaces restent donc des *sites naturels sacrés*, car leur localisation à l'intérieur des aires protégées ne signifie pas qu'ils doivent être «dénaturés» et «désacralisés». Cette catégorie de sites naturels sacrés peut donc faire – ou ne pas faire - l'objet d'une reconnaissance légale/juridique spécifique tout en restant topographiquement rattachés aux AMPs. Cette approche conduit à l'adoption de l'option préconisée par l'UICN dans sa Résolution 4.038, et qui incite les Etats et les organisations de conservation à reconnaître les sites naturels sacrés situés dans les aires protégées tels qu'ils sont, à savoir des écosystèmes symboliquement spécifiques (voir aussi *supra*, Note 78). Lorsqu'elle est mise en œuvre, cette approche conduit à la cohabitation de deux systèmes de gestion et de deux systèmes de gouvernance. La reconnaissance légale des sites naturels sacrés «intra-AMPs» induit au bout du compte un modèle d'altérité – **A est A, mais A est différent de A parce qu'il est devenu une autre chose**.

En résumé,

i) s'agissant des sites «intra-AMPs», nous obtenons la formule suivante : **N' N** mais **N' ≠ N**. Parfois même les préjugés défavorables établissent que **N < N**. Toutefois **N'** et **N** peuvent cohabiter et, selon de nombreux experts et les populations locales, **N'** doit être reconnu légalement et considéré comme étant différent de **N**, bien que lui appartenant topographiquement et bio-géographiquement ;

ii) sur ces prémisses, des nouveaux modes de gestion et de gouvernance sont créés dans les AMPs – à partir des sites naturels sacrés. L'incorporation systémique veut dire qu'un système écologique (ou un sous-système) est incorporé dans un système écologique plus vaste : mais - au choix délibéré de chaque pays - un acte juridique de reconnaissance octroie une identité légale au «système incorporé», en termes de gestion et de gouvernance locales, ce qui le différencie dorénavant du «système incorporant». Cette catégorie de sites naturels sacrés peut devenir (et c'est déjà le cas dans certains pays comme la Guinée-Bissau) des zones de protection intégrale où les droits traditionnels des communautés sont légalement reconnus.

La Corrélation Systémique

L'écorégion côtière et marine ouest-africaine regorge de sites naturels sacrés «extra-AMPs». Ces espaces et les AMPs sont séparés du point de vue «géographique» et spatial. De nombreux experts⁸¹ soutiennent que la reconnaissance légale de cette catégorie de sites naturels sacrés est théoriquement, mais aussi techniquement, plus facile à obtenir. Ce sont des «systèmes» écologiques isolés et spatialement distincts des AMPs. Leur gestion et leur gouvernance ne sont pas incorporés dans un «système expert et technique» comme celui qui régit les AMPs. Les sites naturels sacrés «extra-AMPs» sont situés dans des espaces sur lesquels l'Etat a constaté les droits communautaires et accepte leur plein exercice. Il n'y a pas de «droits contestés» autour de cette catégorie de sites.

L'approche dite de la corrélation systémique signifie que comme les sites naturels sacrés existent – en tant que systèmes écologiques – distinctivement des AMPs, ce sont des systèmes à part. Mais, il y a, du point de vue de la conservation de la biodiversité, des corrélations entre les deux systèmes. Dans de nombreux cas, ils sont adjacents. Les sites naturels sacrés peuvent donc être reconnus dans cette corrélation systémique, qui est bénéfique pour la science et pour la communauté de la conservation. Un schéma juridique peut être élaboré pour la reconnaissance de cette catégorie de sites naturels sacrés, en vue de leur gestion et de leur gouvernance locales.

Le Transfert Systémique

Cette approche est théoriquement singulière. D'une part, elle considère que les sites naturels sacrés et les aires protégées sont des systèmes distincts, à tout point de vue. D'autre part, elle préconise le rattachement des sites naturels sacrés «extra-AMPs» aux aires protégées conventionnelles. Ce transfert systémique suppose que cette catégorie de sites soit située dans le voisinage immédiat des aires protégées conventionnelles. Mettre en place une telle approche est théoriquement et matériellement possible, selon les cas. Le transfert systémique est en fait une évolution vers l'incorporation systémique.

Schémas et Options Spécifiques

Les approches stratégiques ci-dessus constituent une réponse à la question de la dualité des sites naturels sacrés (sites «intra-AMPs» et sites «extra-AMPs»). Mais en revanche, elles n'apportent pas des éléments de réponse à la question institutionnelle (juridique) de la reconnaissance. La dimension légale de la reconnaissance embrasse de nombreuses considérations, y compris l'ingénierie juridique de chaque pays, les facteurs spécifiques liés aux choix nationaux de conservation de la biodiversité, les dynamiques sous-régionales et le degré de prise en compte de la ratification de la Résolution 4.038 de l'UICN. Il y a donc des variables nationales et des variables transnationales. Nous abordons la question juridique de la reconnaissance par séquences analytiques et ainsi qu'il suit :

81 Il s'agit notamment des experts rencontrés lors de nos différentes visites de travail au Sénégal et lors de l'Assemblée Générale du RAMPAO à Dakar en novembre 2011.

1. Il existe trois paliers d'options dans la mise en place d'un processus de reconnaissance institutionnelle formelle des sites naturels sacrés de l'écorégion côtière et marine ouest-africaine : i) le *palier topographique* (abordé dans les approches stratégiques) ; ii) le *palier juridique* ; et iii) le *palier technique et méthodologique*.
2. Dans plusieurs pays concernés et dans ceux qui n'ont pas abrité l'étude, des schémas et modèles de **statut juridique** existent pour la gestion locale et la conservation communautaire. Nous avons ainsi les *aires communautaires*, les *réserves naturelles communautaires*, les *forêts communautaires*, les *forêts sacrées*, etc. Pour l'heure, le degré de maturation juridique de ces mécanismes est différent d'un pays à un autre. Ainsi, il y a des pays où des schémas ont été développés et sont fonctionnels. Il y a aussi des pays où des schémas existent sur le papier, mais ne sont pas encore accompagnés de textes d'application.
3. Dans le palier des **schémas statutaires**, trois options se dégagent : i) les sites naturels sacrés situés dans les AMPs restent soumis au système conventionnel de conservation et de gestion ; ii) les sites naturels sacrés situés dans les AMPs sont soustraits de cette *tutelle institutionnelle* et un schéma juridique leur est octroyé ; iii) les sites naturels sacrés sont reconnus juridiquement sur la base d'un schéma/mécanisme existant (voir Point 1, *supra*) ou alors à développer.
4. Dans les pays où il n'existe pas encore de schéma juridique applicable aux sites naturels sacrés, il serait souhaitable que les législateurs, les décideurs, les experts de la conservation en définissent un.
5. Dans le palier des options techniques et méthodologiques, plusieurs voies se dégagent : i) les sites naturels sacrés situés dans les AMPs restent soumis au système de conservation conventionnelle, mais des mécanismes de gouvernance partagée sont développés ; ii) cette catégorie de sites passe à un autre système de gouvernance et de conservation, ce qui suppose qu'un statut juridique spécifique ait été octroyé aux sites naturels sacrés dans le pays considéré ; iii) pour les deux catégories de sites («intra-AMPs et « extra-AMPs»), les experts nationaux et internationaux développent des supports de gouvernance collaborative et adaptative et aident les populations locales à mettre en place des plans et des outils de gestion appropriés et souples.
6. Toute proportion gardée, chaque option doit être ultimement évaluée en fonction des réalités et du contexte de chaque pays. De même, les schémas ci-dessus doivent être sous-pesés à travers une analyse des opportunités et des menaces. Des options et des schémas peuvent s'exclure, cohabiter ou s'imbriquer. Des *Policy Briefs* pourraient faire ce travail stratégique et sortir, au cas par cas, des options susceptibles de faire l'objet de dialogue politique et administratif dans chaque pays.
7. Au niveau sous-régional, une option se dégage : les experts et les décideurs pourraient unifier leurs vues et poser les bases politiques, techniques et méthodologiques d'un réseau cohérent de sites naturels sacrés⁸².

Des Outils du Changement

Décider de séparer la gouvernance et la gestion des sites naturels sacrés «intra-AMPs» - ou ne pas le faire -, décider d'allouer un statut juridique spécifique aux sites naturels sacrés –ou ne pas le faire-, et décider de valoriser les sites naturels sacrés exigeront des méthodologies appropriées pour ce genre de changement et pour la mise en œuvre de chaque décision. Les outils et méthodologies ci-dessous esquissés seront les points d'entrée et les éléments accompagnateurs du changement légal et institutionnel.

82 Ceci peut se faire sur le modèle de la stratégie régionale pour les aires marines protégées en Afrique de l'Ouest (voir PRCM 2003).

La Réflexion Stratégique⁸³

La quête de la reconnaissance formelle des sites naturels sacrés et le processus de développement des mécanismes de leur valorisation doit s'appuyer sur une réflexion stratégique construite autour d'institutions publiques (les ministères et les programmes), d'organisations de la conservation, de représentants des populations locales. Des sortes de groupes de réflexion ou des comités d'experts (en science conventionnelle et savoirs locaux) – des *think tanks* en quelque sorte – pourront, en amont, développer un processus conscient et interactif d'échanges et d'analyses. Ces groupes de réflexion, en fait des facilitateurs, devront se concentrer sur des analyses de situation, y compris des risques, l'identification des enjeux, l'analyse des options de reconnaissance possibles et l'analyse des opportunités et des contraintes.

L'Information Publique⁸⁴

Les enjeux et les bénéfices multiples liés à la reconnaissance juridique des sites naturels sacrés ne constituent pas des sujets publics, soumis au débat citoyen. Mais une évolution de ces sujets vers la sphère publique doit être enclenchée dans la sous-région, pour que ces sujets ne soient plus «monopolisés» - et pas toujours – par les cercles de la conservation. Les corps élus, les organisations de la société civile, les leaders d'opinion et les médias devraient s'approprier progressivement ces sujets et les maintenir dans la sphère publique. Fournir des éclairages, expliquer les enjeux et stimuler la rétro-information seront une valeur ajoutée dans la quête du changement. La reconnaissance et la valorisation des sites naturels sacrés est une question non seulement écologique, mais aussi culturelle, dans la mesure où la reproduction et la transmission intergénérationnelle des cultures locales est en jeu.

Les Arguments et le Plaidoyer

Le dialogue administratif, politique et technique développé par les *think tanks* à l'intention des décideurs et des législateurs doit se concentrer sur des échelles de réflexion et d'action. Sur la base de l'émulation, des alliés stratégiques devraient être identifiés dans chaque pays, en l'occurrence des parlementaires intéressés par la conservation de la biodiversité⁸⁵, des décideurs «progressistes», des activistes scientifiques⁸⁶, etc. Le dialogue ira de pair avec le plaidoyer. Pour ce faire, des arguments pertinents et réalistes devront être construits et des revendications bien informées développées. Fondées sur le professionnalisme stratégique et sur une vision basée sur les résultats, des tactiques de revendication et de négociation devront être conçues, mises en œuvre et évaluées de manière itérative.

Le Partenariat et l'Apprentissage Mutuel

Le partenariat est de plus en plus reconnu comme un atout stratégique cardinal. Ce n'est plus une simple formalité⁸⁷. Le partenariat sera le socle catalyseur du changement de statut des sites naturels sacrés ouest-africains. En faisant prévaloir les principes d'action collective et d'apprentissage mutuel, les institutions et les organisations impliquées dans le processus, y compris les organisations locales, devront très rapidement devenir, dans leur leadership institutionnel, des «organisations apprenantes». Si ce qui est appelé par le langage usuel «*développement des capacités*» se fait toujours dans un sens, à savoir des organisations et institutions expertes aux organisations locales, l'apprentissage mutuel et l'apprentissage social exigent que les organisations et les institutions expertes apprennent – dans ce qu'il convient d'appeler la «*démocratie de la connaissance*» - des organisations locales et de leurs savoirs sur la nature.

83 Voir Blanchard *et al.* (1999).

84 Voir *supra* Note 84. Blanchard *et al.* (1999 :253-255) ont développé 16 principes de partage de l'information.

85 Des initiatives comme le Réseau régional des Parlementaires pour la Protection de l'Environnement en Afrique de l'Ouest (RAPPEL) doivent être mis à contribution pour l'ingénierie légale.

86 Voir Young et Mendizabal (2009).

87 Voir Horton *et al.* (2009). Ces auteurs présentent le partenariat comme un enjeu essentiel et passent en revue de 7 types de recherche sur le partenariat et 15 boîtes à outils pour le partenariat, dont les plus recommandables sont le *Toolkit for Partnership Building* et le *EQUAL Guide for Development Partnerships*.

Références

Agrawal, A.

1995. Dismantling the divide between indigenous and scientific knowledge. *Development and Change* 26(3), pp. 413-39.

Blanchard, K., J.P. Carlos et A. Randolph

1999. *The 3 Keys to Empowerment*. San Francisco, Berrett-Koehler Publishers.

Carpenter, K.P.

2005. A Property Rights Approach to Sacred Natural Sites : Asserting a Place for Indians as Nonowners. *52 UCLA Law Review* 1061, pp. 1092-1138.

Chabi-Yaouré, F.

2009. Caractérisation des Savoirs Locaux et des Modes Traditionnels de Gestion des Ressources Marines et Côtières dans les futures AMP du Petit Kassa et de Pt St George en Casamance (Sénégal). Mémoire de Master en Gestion des Aires Protégées, Dakar, Institut International des Sciences de l'Ingénierie de l'Eau et de l'Environnement.

Fraser, N.

2000. Rethinking Recognition. *New Left Review* 3, pp. 107-120.

Horton, D., G. Prain et G. Thiele

2009. Perspectives on Partnership. A Literature Review. Working Paper 2009-3, Lima, CIP.

Young, J. et E. Mendizabal

2009. Helping researchers become policy entrepreneurs. Briefing Paper 53, Londres, ODI.

PRCM

2003. *Stratégie Régionale pour les Aires Marines Protégées en Afrique de l'Ouest*, lieu non indiqué, PRCM.

Vershuuren, B., R. Wild, J. McNeely et G. Oviedo.

2010. *Sacred Natural Sites. Conserving Nature and Culture*. Oxford, UK., Earthscan.

Weber, E.P.

1998. *Pluralism by the Rules*. Washington, D.C., Georgetown University Press.

5. Conclusion

L'étude de caractérisation et de recherche des pistes d'institutionnalisation formelle des sites naturels sacrés dans l'écorégion côtière et marine ouest-africaine n'est pas d'une grande originalité dans ses intensions descriptives, dans la mesure où des efforts similaires sont nombreux en amont. Et bien qu'encore marginale, scientifiquement parlant, la production d'une intelligence sociologique et écologique de la question des sites naturels sacrés est perceptible. L'originalité de l'étude lancée par la FIBA se trouve dans l'interprétation de la connaissance simple. La présente étude est à cet égard innovante parce qu'elle s'est concentrée sur la conversion de la connaissance et des éléments de compréhension en base contributive à l'instrumentation légale, politique et institutionnelle. Les approches et les options transformationnelles présentées dans la Partie 4 du Rapport ne représentent pas du tout un capital stratégique obtenu *ex nihilo*. C'est la somme systématisée des intuitions et des apports discursifs de toutes les parties prenantes de la gestion et de la conservation des sites naturels sacrés.

En tant que «don» du pluralisme, le présent travail ouvre des perspectives nouvelles pour cette question, tout en émergeant comme un cadre de responsabilisation des parties prenantes directes et des acteurs intéressés. A la suite de ce Rapport, le processus doit entrer directement dans une phase d'analyse des facteurs habilitants et des facteurs limitants pour la reconnaissance légale et la valorisation des sites naturels sacrés dans chaque pays, d'une part, et l'analyse des risques associés avec un tel changement, d'autre part. La FIBA devrait continuer, au sein du RAMPAO par exemple, à stimuler le leadership des organisations de conservation, des ministères concernés et des acteurs locaux dans la construction du futur des sites naturels sacrés dans l'écorégion côtière et marine ouest-africaine, et partant de la conservation de la biodiversité dans ces paysages critiques et menacés par le changement climatique, la pollution, l'explosion démographique des grandes villes côtières, la surpêche et l'exploitation pétrolière et gazière.

Il est difficile de développer des prédictions et des scénarios tangibles du futur autour d'un processus encore à mi-chemin comme celui-ci, car les systèmes socio-écologiques eux-mêmes et les institutions qui les gouvernent sont régis par la complexité, l'incertitude, la surprise et le changement. Les parties prenantes, les *think tanks* et les autres acteurs devront donc s'ajuster consciemment à chaque étape franchie ainsi qu'à la suivante, de manière absolument cyclique. Il sera crucial pour la FIBA, les autres organisations de conservation et le RAMPAO de maintenir une forte capacité de facilitation et d'intervention stratégiques et méthodologiques. Chaque étape du processus devra être traitée comme une expérimentation à part entière, dont les enseignements seront tirés et validés de façon intelligente. Dans cet état d'esprit, l'échec comme le succès d'une activité (information, analyse factorielle, plaidoyer, apprentissage social) devront servir de base philosophique et pratique pour la suite du chemin à parcourir.







